



UNITED NATIONS
INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION



CHATHAM
HOUSE

La transition du Maroc vers une Économie circulaire des plastiques

Examen détaillé des politiques et recommandations



switch
to Circular Economy
Value Chains



Co-funded by
the European Union



Ministry for Foreign
Affairs of Finland

Remerciements

Les auteurs du présent rapport souhaitent adresser leurs remerciements aux acteurs qui ont participé aux cinq ateliers sur la politique relative à l'économie circulaire organisés par la COVAD (Coalition pour la Valorisation des Déchets) entre novembre 2023 et mars 2024. Ils souhaitent également remercier Jean-François Moret (Délégation de l'UE au Maroc) et les représentants du Ministère de l'Industrie et du Commerce ainsi que ceux du Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable pour leur précieux commentaires et contributions. Enfin les auteurs remercient leurs collègues de l'ONUDI, du Cercle Économique et de Chatham House pour leurs apports et leur soutien au processus de publication.

Auteurs : Jack Barrie (Chatham House), Sophie Aubert (RESET)

Contributeurs : Yasmina Lembachar, Camille Tahon (Circle Economy), Sheryn Ziani and El Hassania Nmila (COVAD), Prachi Singhal (Chatham House), Mohamed El Bouchraya (UNIDO Maroc)

Date de publication : Janvier 2026

Conception graphique : designbysoapbox.com

Image de couverture : Recyclage du plastique au Maroc.
Copyright © GoodLifeStudio/iStock

Le présent rapport de politique publique a été produit dans le cadre de Switch to Circular Economy Value Chains, un projet co-financé par l'Union européenne et le Gouvernement de Finlande et mis en œuvre par l'UNIDO, en collaboration avec Chatham House, Circle Economy, et la Banque Européenne d'Investissement. Pour plus d'information veuillez consulter : www.switchtocircular.eu.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles des partenaires d'exécution ou des bailleurs de fonds du projet.

Le présent document n'a pas fait l'objet d'une révision officielle des Nations Unies. Les appellations employées et la présentation des données qui y figurent n'impliquent, de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. De même, elles n'impliquent aucune prise de position concernant leur système économique ou leur degré de développement. Des termes tels que « développé », « industrialisé » ou « en développement » sont explicitement à des fins de commodité statistique et ne préjugent en rien du stade atteint par un pays ou une région dans le processus de développement. La mention de noms d'entreprises ou de produits commerciaux n'équivaut nullement à une recommandation de la part de l'ONUDI.

Table des matières

	Sommaire exécutif	4
	Acronymes	6
	Introduction	7
1	Analyse de la chaîne de valeur de l'industrie du plastique au Maroc	10
2	Commerce des plastiques entre l'UE et le Maroc	16
3	Paysage politique du Maroc en matière de circularité du plastique	25
4	Soutenir les récupérateurs et trieurs de déchets informels au Maroc	43
5	Opportunités pour le Maroc de développer une économie circulaire du plastique	51
	Annexes	64

Sommaire exécutif

La pollution plastique constitue une crise mondiale grandissante, présentant de graves impacts sur l'environnement, la santé et l'économie. Au Maroc la gestion des déchets plastiques connaît des défis de plus en plus importants en raison d'une consommation croissante et de la pression réglementaire des principaux marchés tels que l'Union européenne. Malgré la sensibilisation du public à la pollution plastique, des actions telles que l'interdiction à l'échelle nationale des sacs en plastique se heurtent à des défis de mise en œuvre, et ce particulièrement dans le secteur informel, qui, selon certaines sources¹, gère environ deux tiers du recyclage des plastiques. Au Maroc, le projet SWITCH2CE, financé par l'UE et la Finlande, vise à accélérer la transition du pays vers une économie circulaire des plastiques.

Le présent rapport, à travers la synthèse des apports de cinq ateliers de politique publique, d'entretiens avec les parties prenantes et d'une enquête auprès des consommateurs², offre une analyse exhaustive du paysage politique actuel, des principaux défis et des recommandations politiques visant à guider la transition du Maroc vers une économie des plastiques plus durable et inclusive. Les 5 domaines d'opportunité permettant d'accélérer la transition du Maroc vers une économie circulaire des plastiques sont présentés ci-dessous :

1. Développer une stratégie circulaire pour les plastiques dans le cadre de la feuille de route nationale pour l'Économie circulaire

Le cadre marocain EN PLACE en matière de gestion des déchets (p.ex. PNVD, SNRVD, PNVD, Loi 28-00) constitue une base solide pour lutter contre la pollution plastique. Une stratégie nationale d'économie circulaire pour les plastiques, intégrée en tant que composante dans la feuille de route nationale plus large pour l'Économie circulaire, pourrait permettre de coordonner les efforts des différentes initiatives actuelles, et se concentrer sur la formalisation de la main d'œuvre, l'amélioration de la transparence des chaînes d'approvisionnement, le financement des infrastructures, et l'appui aux modèles de réutilisation. Des plans d'action en matière de plastiques d'autres pays africains, ou encore la stratégie européenne d'économie circulaire pourraient servir d'inspiration.

¹ PAGE (2022), *La Transition du Maroc vers une Économie Verte : État des Lieux et Inventaire*, ONUDI au nom de PAGE, <https://www.un-page.org/static/041ce59c3a259aeaf837ae6362338964/la-transition-du-maroc-vers-un-economie-verte-etude-globale-page-maroc-2022.pdf>.

² Cinq ateliers de politique publique ont été organisés entre décembre 2023 et mars 2024 dans le cadre du programme SWITCH2CE en collaboration avec la COVAD. Les entretiens avec les parties prenantes ont été conduits par IPSOS entre mai et juillet 2024. L'enquête auprès des consommateurs au Maroc a été réalisée en 2023 et les résultats publiés en décembre 2024 : *Switch to Circular Economy Value Chains (2024), Recycling in Morocco – A 2023 consumer survey*, <https://www.switchtocircular.eu/publication/recycling-morocco-2023-consumer-survey>.

2. Renforcer la transparence et la traçabilité des données des chaînes d'approvisionnement

Des données solides sur les flux de matières premières sont indispensables pour élaborer des politiques. Le Maroc rencontre des difficultés à assurer un suivi précis de la composition des plastiques, ce qui entraîne des investissements inefficaces. Une étude détaillée des flux de matériaux d'emballage et une meilleure gestion des données des parties prenantes sont recommandées. Un alignement sur les normes de traçabilité de l'UE et, de manière plus générale, sur les meilleures pratiques internationales sera crucial pour maintenir l'accès aux marchés et répondre aux attentes mondiales.

3. Systématiser l'inclusion du secteur informel

Pour intégrer le secteur informel, une approche par phase qui devrait débuter par un diagnostic exhaustif est suggérée. Ceci nécessitera l'implication active de divers groupes de parties prenantes et permettra d'éclairer une stratégie nationale et de s'aligner avec les schémas REP. La formalisation gagnerait à tenir compte des dynamiques locales, en tirant parti des coopératives et en évitant les processus de certification restrictifs afin de garantir une inclusion équitable et l'amélioration des conditions de travail.

4. Promouvoir et appuyer le déploiement et la mise à l'échelle de projets pilotes

Le pilotage de modèles d'économie circulaire et de schémas de réutilisation peut mettre en évidence des applications concrètes et créer de nouvelles opportunités de marché. Les projets pilotes pourraient se concentrer sur l'amélioration de la transparence de la chaîne d'approvisionnement, le soutien aux travailleurs du secteur informel et la promotion d'initiatives pour l'économie circulaire des plastiques. La mise à l'échelle de projets couronnés de succès comme SWITCH2CE permettra de progresser plus rapidement.

5. Améliorer la collaboration et coordination internationale

Le renforcement des liens avec l'UE et l'harmonisation des normes avec l'Union Africaine améliorera les échanges commerciaux, renforcera la compétitivité et favorisera l'intégration régionale. Une participation continue aux forums mondiaux permettra au Maroc d'accéder aux meilleures pratiques et aux innovations technologiques, et confortera son rôle de leadership dans la transition vers une économie circulaire.

Acronymes

AAEC	Alliance Africaine pour l'Économie Circulaire
AGEC	Anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi)
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental
CEV	Centre d'enfouissement et de valorisation
CNGIL	Commission Nationale de Gestion Intégrée du Littoral
COVAD	Coalition pour la Valorisation des Déchets
DEEE	déchets d'équipements électriques et électroniques
EC	Économie circulaire
ECV	Évaluation du Cycle de Vie
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
IMANOR	Institut Marocain de Normalisation
LISP	Littoral Sans Plastique
MTEDD	Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable
ODCO	Office de Développement de la Coopération
ONU DI	Organisation des Nations-Unies pour le Développement Industriel
ORAN	Organisation Régionale Africaine de Normalisation
OREDD	Observatoire Régional de l'Environnement et du Développement Durable
PEHD	Polyéthylène Haute Densité
PET	Polyéthylène Téréphtalate
PNDM	Programme National de Gestion des Déchets Ménagers
PNP	Passeport Numérique de Produit
PNRA	Projet de Norme Régionale Africaine
PNUE	Programme des Nations-Unies pour l'Environnement
PNVD	Programme National de Valorisation des Déchets
PNVDM	Programme National de Valorisation des Déchets Ménagers
PP	Polypropylène
PPD	Prêt de Politique de Développement
PPWR	Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages (Packaging and Packaging Waste Regulation)
REP	Responsabilité Élargie du Producteur
rPET	Polyéthylène Téréphtalate Recyclé
SNRVD	Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets
SWITCH2CE	Programme SWITCH de transition vers une économie circulaire
SWITCHMED	Programme UE appuyant la production/consommation durable dans le sud de la Méditerranée
UA	Union africaine
UE	Union européenne
ZLECAF	Zone de libre-échange continentale africaine

Introduction

La pollution plastique est devenue l'un des problèmes environnementaux les plus urgents de notre époque. La production mondiale annuelle de plastique est estimée à 400 millions de tonnes, et les conséquences de sa mauvaise gestion sont évidentes dans tous les écosystèmes, des décharges aux océans. Les plastiques à usage unique ont attiré l'attention en raison de leur omniprésence et de leur impact néfaste sur la vie marine, la santé humaine et l'environnement en général.

Le Maroc, comme de nombreuses nations en développement, se heurte à des défis importants en matière de gestion des déchets plastiques. En tant que 10^{ème} producteur de plastique en Afrique³, avec une population de plus de 36 millions d'habitants et une économie en croissance rapide, la consommation de plastique du pays a augmenté de manière exponentielle ces dernières années, exacerbant la pression sur son infrastructure limitée de gestion des déchets. À titre d'exemple, il n'existe actuellement aucune installation formelle de collecte et de tri des déchets plastiques. Par ailleurs, les réglementations des marchés d'exportation, comme l'Union européenne, exercent une pression croissante sur les producteurs marocains. L'UE introduit des exigences d'accès au marché de plus en plus strictes pour les produits en plastique (comme des niveaux minimaux de contenu recyclé, une transparence accrue des données sur les produits ou encore de nouvelles mesures politiques telles que le Règlement sur les transferts de déchets).

Il ressort d'une enquête récemment menée au Maroc sur la perception du plastique par la population que les préoccupations liées à la pollution plastique dépassent celles liées au changement climatique⁴. Malgré les fortes préoccupations que suscitent le changement climatique et la pollution plastique, le terme « économie circulaire » est encore peu connu de la plupart des personnes interrogées. Pour autant, la méconnaissance de ce terme ne doit pas être assimilée à une méconnaissance des modes de consommation plus circulaires et durables. Ainsi, la réparation et la réutilisation des articles ménagers sont une pratique courante au Maroc, avec 75 % de réparation d'articles endommagés ou qui ne fonctionnent plus. L'utilisation de récipients réutilisables pour les plats à emporter est également monnaie courante, en particulier chez les personnes à revenus élevés.

³ Mghili, B., et al. (2024), 'Plastic pollution on Moroccan beaches: Toward baselines for large-scale assessment', *Marine Pollution Bulletin*, 201, 116288, <https://doi.org/10.1016/j.marpolbul.2024.116288>.

⁴ Le projet SWITCH to Circular Economy Value Chains, cofinancé par l'Union Européenne et le Gouvernement de Finlande, a mené une enquête avec IPSOS Mori auprès de 1 013 citoyens marocains de tous âges, sexes et niveaux d'éducation à travers six régions : Agadir, Casablanca, Fès, Marrakech, Rabat et Tanger, ainsi que dans les zones urbaines et rurales de ces régions. L'objectif de l'enquête était d'établir un référentiel en matière de compréhension, d'attitudes et de comportements actuels envers les déchets et l'économie circulaire, et d'identifier les leviers potentiels pour un changement de comportement. L'enquête dévoile une mosaïque de préoccupations et de comportements qui brossent un tableau nuancé de la conscience environnementale de la nation. Switch to Circular Economy Value Chains (2024), 'Recycling in Morocco – A 2023 consumer survey' <https://www.switchtocircular.eu/publication/recycling-morocco-2023-consumer-survey>. (Version française disponible pour téléchargement).

Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont également affiché leur volonté d'entreprendre des actions de réutilisation et de recyclage. Qu'il s'agisse du tri des matières plastiques ou de l'adoption d'un système de consigne pour les bouteilles en plastique, la majorité des personnes interrogées sont d'accord pour agir de manière plus durable. Un pourcentage impressionnant de 94 % accepterait de séparer les plastiques des déchets généraux, ce qui témoigne d'une ouverture collective à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement.

Le pays a consenti d'importants efforts pour réduire l'utilisation de sacs en plastiques, y compris en interdisant leur utilisation à l'échelle nationale en 2016. Si cette initiative a été couronnée de succès, des défis restent encore à relever. Comme dans de nombreux autres pays, les sacs en plastiques sont toujours en vente sur les marchés informels et les étals de rue⁵. L'enquête a par exemple montré que 72 % des personnes interrogées utilisent les sacs en plastique qui leur sont remis par des commerçants à chaque fois qu'elles font leurs courses, 20 % supplémentaires y ayant recours la plupart du temps, 6 % parfois et seulement 2 % déclarant ne jamais en utiliser. Le décalage entre les convictions environnementales des citoyens et leurs actions mérite donc d'être examiné de plus près dans le cadre des politiques de réduction de la pollution plastique.

Le décalage entre les convictions environnementales des citoyens et leurs actions mérite donc d'être examiné de plus près dans le cadre des politiques de réduction de la pollution plastique.

Selon certaines estimations, le secteur informel représente 90 % du secteur du recyclage du plastique⁶. Les résultats de l'enquête suggèrent que les personnes interrogées ont une attitude plutôt positive ou, à tout le moins, se soucient du bien-être des récupérateurs de déchets informels. Une personne interrogée sur cinq reconnaît la valeur de leur travail. Les attitudes négatives vis-à-vis des récupérateurs de déchets sont moins fréquentes, avec seulement 8 % des personnes interrogées déclarant que, bien que la collecte des déchets soit nécessaire, l'approche actuelle n'est pas idéale. Dans de nombreuses grandes villes où la collecte des déchets est gérée par des entreprises privées, les récupérateurs de déchets informels sont considérés par ces dernières comme des concurrents pour l'accès à des matériaux de valeur en vue de leur revente. Toutefois, l'attitude généralement positive du public à l'égard de leur rôle et sa préoccupation pour leur sécurité et leurs moyens de subsistance indiquent qu'il est possible de les inclure de manière juste et équitable dans les systèmes de collecte, de tri et de recyclage des déchets.

⁵ L'Économiste (2024), 'Sacs plastiques : 10 tonnes par jour dans les ateliers clandestins', *L'Économiste*, 6 septembre, <https://www.leconomiste.com/1124918-sacs-plastiques-10-tonnes-par-jour-dans-les-ateliers-clandestins>.

⁶ Fondation Heinrich Böll (2020), Fléau du plastique au Maroc : entre circuit formel et passerelles informelles, <https://ma.boell.org/fr/2020/02/26/entre-circuit-formel-et-passerelles-informelles>.

Le Maroc, reconnaissant l'urgence publique de s'attaquer à la pollution plastique et la nécessité de ne pas perdre l'accès aux marchés internationaux, est prêt à adopter les principes de l'économie circulaire comme une solution viable. En passant d'un modèle linéaire de production et de consommation à un modèle mettant l'accent sur la réutilisation, le recyclage et l'efficacité des ressources, le Maroc pourrait réduire au minimum la production de déchets, préserver ses ressources naturelles et favoriser une croissance économique durable dans le secteur des plastiques.

Le projet SWITCH2CE (Switch to Circular Economy Value Chains / transition vers une économie circulaire), cofinancé par l'Union européenne et le Gouvernement de Finlande, sert de catalyseur pour promouvoir la transition vers une économie circulaire du plastique au Maroc. En encourageant le dialogue, l'échange de connaissances et la résolution collaborative des problèmes, le projet SWITCH2CE entend stimuler l'action et favoriser un changement systémique au Maroc.

En s'appuyant sur les connaissances acquises lors des cinq ateliers sur l'environnement propice organisés sous la direction de SWITCH2CE et sur une enquête nationale auprès des consommateurs, ce rapport : (i) évalue l'état actuel de la production et de la consommation de matières plastiques au Maroc, en intégrant les caractéristiques industrielles et le paysage politique ; (ii) identifie les opportunités et les défis qui se présentent au Maroc dans sa transition vers une économie circulaire des matières plastiques, en tenant compte à la fois des impératifs nationaux et de la dynamique internationale ; et (iii) propose un ensemble d'options stratégiques pour faire progresser la transition nationale vers une économie circulaire inclusive des matières plastiques. Ce faisant, ce rapport sert de guide complet pour les décideurs politiques, les praticiens et autres parties prenantes qui façonnent la politique des plastiques au Maroc.

Le présent rapport est structuré comme suit :

- **Le chapitre 1** donne une synthèse de haut niveau de la chaîne de valeur des plastiques au Maroc.
- **Le chapitre 2** fournit un aperçu détaillé du commerce des plastiques entre l'Union européenne et le Maroc.
- **Le chapitre 3** présente une analyse du paysage politique marocain actuel en matière de plastiques.
- **Le chapitre 4** aborde les défis et opportunités de l'intégration de la main d'œuvre informelle dans l'économie circulaire des plastiques.
- **Chapitre 5** donne un aperçu d'une série de recommandations de politique générale de haut niveau pour soutenir la mise en œuvre d'une économie circulaire des plastiques au Maroc.

1

Analyse de la chaîne de valeur de l'industrie du plastique au Maroc

Les emballages plastiques sont un secteur vital de l'économie marocaine et représentent un chiffre d'affaires de 28 milliards de dirhams marocains⁷. Pour pouvoir identifier les possibilités d'amélioration de la circularité, il est important de comprendre la structure et les caractéristiques actuelles de la chaîne de valeur des emballages plastiques au Maroc. Ce chapitre fournit donc un aperçu de la structure de la chaîne de valeur des emballages plastiques dans le pays. Les résultats sont tirés d'une vue d'ensemble plus complète de cette chaîne de valeur réalisée en 2024 par la Fondation Circle Economy⁸.

1.1 La production de plastiques

Le marché de la production de plastiques au Maroc est composé de quelques 800 entreprises, dont environ 300 sont actives dans le domaine de l'emballage, et plus de 400 inventoriées par le Centre Technique de Plasturgie et de Caoutchouc (CTPC)⁹. Pour leur grande majorité, ces entreprises sont constituées de transformateurs de plastique (par exemple, des entreprises de moulage par injection/extrusion). Certaines se concentrent sur la distribution et un petit nombre (environ quinze, dont quatre ou cinq sont des entreprises étrangères) est spécialisé dans la production de moules. Les principaux produits en plastique fabriqués au Maroc sont les produits destinés aux industries de la construction, de l'agriculture et de l'emballage, ainsi que les pièces techniques et les objets en plastique d'usage quotidien.

Parmi les autres sous-secteurs figurent le secteur de l'automobile, les fournitures médicales et les textiles¹⁰. La plupart des matières premières du secteur du plastique sont importées du Moyen-Orient et la production annuelle de plastiques

⁷ Chahid, S. (2023), 'Industrie du plastique : Un secteur à la croisée des chemins !', *L'Opinion*, https://www.lopinion.ma/Industrie-du-plastique-Un-secteur-a-la-croisee-des-chemins-_a40181.html.

⁸ Pour une analyse détaillée de la chaîne de valeur, voir : Lembachar, Y., Walsh, S., Keys, A., Saliba, M. and Kuijt, S. (2024), *Switching to circular economy value chains: state of play and future pathways*, Circle Economy, <https://www.switchtocircular.eu/publication/switching-circular-economy-value-chains-state-play-and-future-pathways>.

⁹ Centre Technique de Plasturgie et de Caoutchouc (CTPC) (2024), <https://ctpc.ma>.

¹⁰ Romson et al. (2024), 'Drivers of EU plastic waste exports', Eionet Portal, <https://www.eionet.europa.eu/etcs/etc-ce/products/etc-ce-report-2024-2-drivers-of-eu-plastic-waste-exports>.

au Maroc est estimée à 0.71¹¹ million de tonnes. Plus de 50 % de l'utilisation du plastique peut être attribuée à l'emballage¹². Selon un représentant de ce secteur d'activité, la plupart des entreprises du secteur plastique sont des petites et moyennes entreprises.

1.2 Production, collecte et gestion des déchets plastiques

La plupart des emballages plastiques au Maroc finissent dans des décharges non-contrôlées où les niveaux élevés de contamination impactent la qualité des plastiques susceptibles d'être récupérés par la suite. Chaque année, le Maroc génère 0,5 million de tonnes de déchets plastiques.¹³

Ceci est largement dû à l'absence de tri des déchets à la source. En effets, les contrats actuels de gestion déléguée des déchets ne prévoient pas de collecte séparée. Le nombre estimé de récupérateurs informels de déchets est de 10.000 à 34.000¹⁴, et ce sont ces derniers qui collectent une partie des fractions valorisables des déchets (plastiques, métaux, canettes en aluminium, etc.) des décharges non-contrôlées ou des poubelles publiques (en surface) des grandes villes. Ces récupérateurs de déchets vivent souvent près du seuil de pauvreté et travaillent dans des environnements présentant de mauvaises conditions de santé et de sécurité.¹⁵

Seuls 7 à 13 % des déchets plastiques disponibles sont collectés au Maroc.

Les matériaux collectés sont ensuite vendus à des grossistes informels, qui sont des intermédiaires qui regroupent, trient et traitent les déchets avant de les revendre à des entreprises de recyclage, ce qui rend la traçabilité difficile. Seul 7 à 13 % des déchets plastiques disponibles sont collectés au Maroc.¹⁶

Il existe quelques exceptions à ces modèles de collecte informels sur au moins quatre sites à Meknès, Rabat (Oum Azza), Sidi Bernoussi et Tamelest, où des récupérateurs de déchets sont officiellement employés pour effectuer le tri dans des conditions contrôlées et sûres au sein des décharges. De plus, 20 coopératives

¹¹ WWF (2019), *Stoppons le raz-de-marée de plastique : Un guide pour les décideurs politiques au Maroc*, https://wwfeu.awsassets.panda.org/downloads/05062019_wwf_marocco_guidebook.pdf.

¹² World Bank (2022), *Plastic-free coastlines: a contribution from the Maghreb to address marine plastic pollution*, World Bank, Washington, DC, <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/9fa3df0b-77ac-5192-a64f-0c4ea98a0eda/content>.

¹³ WWF (2019), *Stoppons le raz-de-marée de plastique : Un guide pour les décideurs politiques au Maroc*.

¹⁴ Fondation Heinrich Böll Stiftung (2020), *Atlas du plastique*, Fondation Heinrich Böll, <https://ma.boell.org/fr/2020/02/26/atlas-du-plastique>.

¹⁵ Visite sur site avec Y. Mazut, Attawafouk, 2022.

¹⁶ Water and Environment Support (WES) (dans la région Sud de l'IEV) (2021), 'Initiative conjointe pour la mise en place de la filière de gestion des emballages de bouteilles en PET dans le cadre de la REP au Maroc', WES, <https://www.wes-med.eu/wp-content/uploads/2021/04/N-E-MO-1-2021.04.28-Presentations.pdf>.

travaillent sur l'amélioration de la situation socio-économiques des récupérateurs de déchets informels. Une fédération des recycleurs, collecteurs et chineurs, la FEDERCC, a été créée pour que les différentes parties prenantes parlent d'une même voix.

Certains acteurs industriels collectent les plastiques usagés directement auprès d'autres acteurs industriels, notamment ceux du secteur de l'emballage et d'autres industries plastiques. La société Valplast, par exemple, collecte les plastiques du secteur agricole pour les intégrer dans son processus de recyclage. Les plastiques sont principalement utilisés dans l'agriculture dans les zones irriguées du Maroc pour les serres, le paillage, les petits tunnels, les couvertures temporaires et d'autres applications. En 2021, la quantité totale de plastique utilisée dans l'agriculture au Maroc était estimée à environ 110 000 tonnes.¹⁷ Un groupement d'intérêt économique (GIE), représentant environ 80 % des recycleurs au Maroc, vise à mettre en place des centres de tri plus proches des zones industrielles où de plus grandes quantités de déchets plastiques peuvent être collectées. L'économie de la logistique de collecte devient ainsi plus viable. Une partie de leur mission consiste à soutenir les fournisseurs de déchets, tels que les associations de collecteurs informels, pour qu'ils agissent en tant que fournisseurs des centres du GIE.

1.3 Recyclage des plastiques

Seuls 8% des déchets plastiques sont recyclés Maroc¹⁸, mais ce n'est pas faute de capacités de recyclage. Selon un représentant de l'industrie de la plasturgie, la capacité de recyclage du Maroc est estimée à 300.000 tonnes par an.¹⁹ Ces centres de recyclage sont néanmoins largement sous-utilisés et ne fonctionnent qu'à 40 % de leur capacité. Ceci est principalement dû aux difficultés que connaissent les recycleurs pour recevoir des matériaux de haute qualité, particulièrement pour des types de plastique spécifiques, notamment le PET, les films, le PEHD et les emballages souples ou rigides. En effet, en l'absence de schémas de tri formels, les collecteurs récupèrent souvent tout type de plastique en vrac, ce qui entrave le tri et induit des coûts supplémentaires. Actuellement, ces activités ne sont donc pas économiquement viables.²⁰

Le cadre légal en place est en cours de révision (voir la section 3.1), mais interdit encore l'utilisation d'intrants recyclés pour les matériaux entrant en contact avec les aliments et les boissons au Maroc (Loi 28.00). En attendant, quelques entreprises de recyclage formelles, ainsi que des recycleurs informels plus petits, transforment les matériaux collectés en applications de faible valeur telles que les caisses et

¹⁷ Hasegawa, K., Acerbi, M. and Soudi, B. (2022), *Addressing plastic pollution in Morocco*, Maghreb Technical Note No. 10, World Bank, Washington, DC, <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/832824cefe5b2754040b275e545aa085-0280012024/original/Maghreb-Technical-Note-10.pdf>.

¹⁸ WWF (2019), *Stoppons le raz-de-marée de plastique : Un guide pour les décideurs politiques au Maroc*.

¹⁹ Interview de M. Charai en 2022.

²⁰ Remarques par M. Charai à un atelier sur le thème de la « Pollution plastique, défis et opportunités », à l'occasion de la Journée mondiale de l'Environnement 2023.

les tubes, les sacs à ordures et les bâches, les fibres et les sangles.²¹ Par ailleurs, certaines organisations vendent leurs déchets à des recycleurs externes (parfois en les déchiquetant au préalable) et d'autres disposent d'une capacité interne pour le recyclage.²²

1.4 Lacune en matière de données dans la filière des emballages plastiques au Maroc

Actuellement, les données disponibles au Maroc sont insuffisantes pour appuyer et gérer de manière appropriée la transition vers une économie circulaire des plastiques. La présente étude a identifié un certain nombre de lacunes qu'il conviendra de combler :

Importation et exportation d'emballages plastiques: Les chiffres commerciaux disponibles auprès de l'Office des Changes, par exemple, fournissent des informations sur les importations de granulés/résines plastiques et d'autres emballages plastiques, mais ne tiennent pas compte des emballages plastiques qui accompagnent les importations de produits finis. Les données commerciales ne font pas non plus de distinction entre les plastiques qui sont directement réexportés et ceux qui entrent sur le marché, contribuant ainsi à la quantité totale de déchets plastiques disponibles au niveau national. Cette problématique du commerce caché des déchets plastiques n'est pas propre au Maroc,²³ et cette lacune de données fait l'objet de plus en plus d'études. Il y a notamment une étude qui a révélé que le commerce global de plastique pourrait être de plus de 40% plus élevé que les estimations précédentes, voire encore plus élevé.²⁴

Types de matériaux et de produits : Le PET et les bouteilles PET ont fait l'objet de nombreuses études, probablement en raison de leur potentiel de recyclage,²⁵ mais les données sur d'autres types de plastiques sont moins facilement disponibles. Par ailleurs, si les déchets plastiques ont été largement étudiés, la contribution exacte des emballages à ces déchets n'est pas clairement établie, tout comme la question de savoir si ces emballages sont destinés aux industriels ou aux consommateurs.

²¹ Water and Environment Support (WES) dans la région Sud de l'IEV (2021), *Initiative conjointe pour la mise en place de la filière de gestion des emballages de bouteilles en PET dans le cadre de la REP au Maroc*, Report, WES, (pp.1–47, Rep.), <https://www.wes-med.eu/wp-content/uploads/2024/12/N-E-MO-1-D.3-Rapport-.pdf>.

²² Interview d'un exposant à Morocco Plast Expo 2023.

²³ International Institute for Sustainable Development (IISD) (2021), 'New database helps track trade across the life cycle of plastics', SDG Knowledge Hub, <https://sdg.iisd.org/news/new-database-helps-track-trade-across-the-life-cycle-of-plastics>.

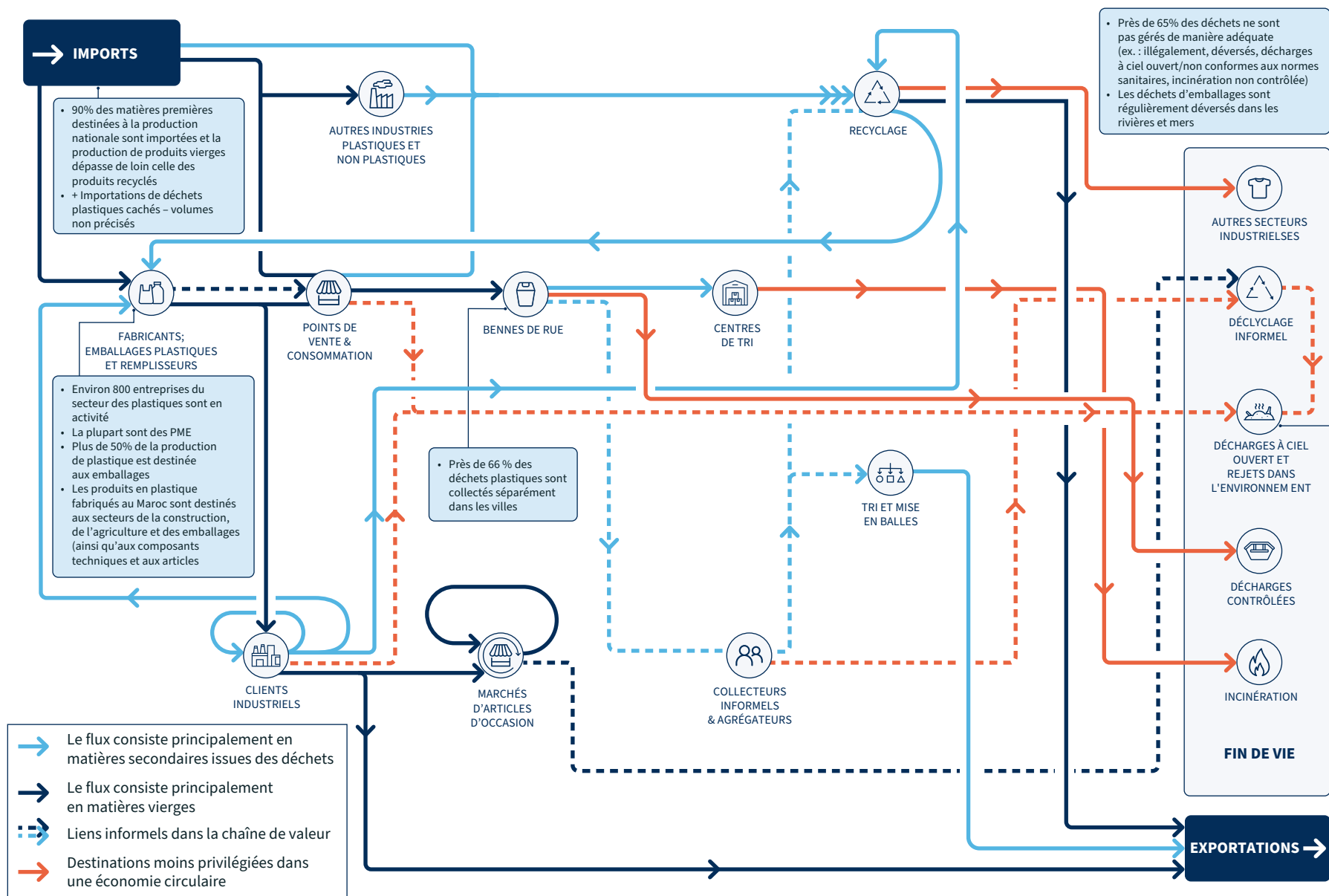
²⁴ International Pollutants Elimination Network (IPEN) (2023), *Plastic Waste Trade: The Hidden Numbers*, <https://ipen.org/documents/plastic-waste-trade-hidden-numbers>.

²⁵ Natural Mineral Waters Europe (2022), 'PET plastic recycling: Not "just" plastic but a valuable resource', <https://naturalmineralwaterseurope.org/tag/recyclable>.

Fin de vie et destinations : Les données concernant l'étape de fin de vie sont limitées et leur collecte est plus difficile en présence d'importantes décharges sauvages et de réseaux et marchés informels tant pour les déchets issus de l'industrie que pour ceux des consommateurs. Certaines études de terrain (p.ex. à Casablanca)²⁶ visent de plus en plus à combler cette lacune à travers la collecte de données primaires.

²⁶ Impact+(2014), *Étude des acteurs de la récupération/revente de déchets valorisables à Casablanca et les scénarii de leur intégration dans un système de collecte sélective*.

Figure 1. Chaîne de valeur des emballages plastiques au Maroc. Les lignes en pointillé indiquent des liens informels
(Source : Circle Economy Foundation, 2024)



2

Commerce des plastiques entre l'UE et le Maroc

Ce chapitre porte sur les nombreux développements de la politique circulaire pour les plastiques dans l'Union européenne et leurs conséquences sur le commerce futur des plastiques entre le Maroc et l'UE.

2.1 Commerce actuel de plastiques UE – Maroc

L'Union européenne est un partenaire commercial crucial pour l'industrie marocaine des plastiques. En 2024, le pays a exporté des produits plastiques d'une valeur de 359 millions d'euros vers l'UE, alors que l'UE a exporté des produits plastiques d'une valeur de 2,3 milliards d'euros vers le Maroc.²⁷ Au sein de l'UE, l'Espagne, l'Italie, la France et l'Allemagne sont les quatre principales destinations des exportations marocaines. La plasturgie marocaine devra donc répondre de manière décisive aux incitations et aux exigences émergentes de l'UE en matière de plastiques circulaires. Dans ce sens, l'UE et le Maroc se sont engagés dans un partenariat vert signé en 2022 qui aborde, entre autres priorités, le commerce durable entre l'UE et le Maroc.²⁸ Dans le cadre de ce partenariat vert, plusieurs ateliers ont eu lieu au Maroc depuis 2022 pour présenter l'acquis de l'UE en matière de déchets et le plan d'action de l'UE en faveur de l'économie circulaire.

En 2024, le pays a exporté des produits plastiques d'une valeur de 359 millions d'euros vers l'UE, alors que l'UE a exporté des produits plastiques d'une valeur de 2,3 milliards d'euros vers le Maroc.

²⁷ Commission européenne (2025), 'Union européenne, Commerce de marchandises avec le Maroc', Direction Générale du Commerce, https://webgate.ec.europa.eu/isdb_results/factsheets/country/details_morocco_en.pdf.

²⁸ EU (2022), 'The EU and Morocco launch the first Green Partnership on energy, climate and the environment ahead of COP 27', https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/eu-and-morocco-launch-first-green-partnership-energy-climate-and-environment-ahead-cop-27-2022-10-18_en.

Tableau 1. Exportation vers l'UE en proportion de tous les plastiques exportés, par pays, en 2020

Pays	En valeur
Cap Vert	100.00%
Luxembourg	88.28%
Maroc	86.69%
Bosnie-Herzégovine	86.58%
Albanie	85.96%
Slovaquie	83.40%
Pologne	81.75%
Pays-Bas	80.69%
Slovénie	80.56%
Tchéquie	80.32%

Source : CNUCED, 'Commerce des plastiques par partenaire, annuel', <https://unctadstat.unctad.org/wds/TableView/tableView.aspx?ReportId=208091>, 9 octobre 2022.

Tableau 2. Principaux secteurs exportateurs vers l'UE depuis le Maroc

Secteur	Exportations Maroc vers UE
Automobile, machines	22%
Équipement électronique (circuits électroniques, fils et câbles, matériel d'éclairage ou de climatisation pour véhicules, panneaux électriques ...)	19%
Textiles/chaussures et linge de maison	16%
Fruit et légumes (tomates, fruits rouges, agrumes, pastèque, olives ...)	13%
Poissons et crustacés (poisson, crustacés ...)	6%

Source : Carte commerciale de l'ITC, 2022.

Pour exporter leurs produits, ces secteurs utilisent une large gamme d'emballages, dont des emballages plastiques destinés à un usage professionnel (films plastiques, sacs sous vide, flow packs, sachets en polyéthylène, éléments de calage ...), mais également des éléments d'emballage susceptibles de servir dans les foyers (cintres, bacs en plastique ...).

Il est donc primordial pour les acteurs commerciaux marocains de suivre l'évolution des réglementations relatives aux emballages au niveau mondial pour connaître leurs implications économiques et techniques. La demande croissante d'emballages réduits, réutilisables et recyclables signifie que les acteurs marocains doivent adapter leur politique d'emballage pour répondre à ces nouvelles exigences.

2.2 Politique de l'UE relative aux plastiques circulaires : impacts possibles sur le commerce avec le Maroc

L'Union européenne a mis en place des objectifs ambitieux pour faire transiter son secteur plasturgique vers un modèle circulaire plutôt que linéaire. Elle a par exemple lancé la « Stratégie européenne pour les plastiques dans une économie circulaire » en 2018, pour l'inclure en 2020 en tant qu'axe stratégique dans le plan d'action pour une économie circulaire (CEAP, Circular Economy Action Plan).²⁹ Suite au lancement de cette stratégie, l'UE a fortement intensifié ses efforts pour lutter contre la pollution plastique. Cette initiative a conduit à l'interdiction des articles en plastique à usage unique couramment jetés et à la mise en place d'une taxe sur les plastiques non recyclés dans les États membres. Avec un soutien public solide, la législation européenne devrait prochainement inciter les chaînes de valeur mondiales à adopter plus de pratiques circulaires.

2.2.1 Règlement sur les emballages et les déchets d'emballage

Le règlement européen sur les emballages et les déchets d'emballage (PPWR, Packaging and Packaging Waste Regulation) est officiellement entré en vigueur le 11 février 2025. Il est directement applicable aux États membres et remplace la précédente directive sur les emballages et déchets d'emballages (94/62/EC). Après une période de transition de 18 mois, le règlement deviendra exécutoire le 12 août 2026. Si seul le cadre est aujourd'hui actif, les principales obligations s'étaleront sur la période 2026–2040, et les changements les plus significatifs interviendront vers 2030 (voir le tableau 3 ci-dessous). Ce règlement aura des conséquences importantes pour l'industrie des matières plastiques marocaine, où environ 19 % de toutes les exportations de plastique sont constituées d'emballages.

²⁹ Le CEAP a été présenté aux autorités marocaines à l'occasion d'un atelier à Rabat en mai 2024.

Tableau 3. Aperçu des objectifs du PPWR

Objectifs du PPWR	Points clefs
Recyclabilité Classes et interdictions	- Niveau de recyclabilité : au moins de classe C d'ici 2030 - Classe B requise d'ici 2038 ; tout ce qui est inférieur à la classe C est interdit - Classes basées sur les critères de recyclabilité de l'UE et sur le recyclage en situation réelle - Exemptions temporaires pour les emballages innovants (5 ans) Exemptions pour les emballages médicaux
Exigences de contenu minimal recyclé	- Les emballages plastiques doivent atteindre des objectifs de contenu recyclé d'ici 2030 et 2040 2030 : 30–35% pour la plupart des types ; 2040 : jusqu'à 65% - Exemptions pour les emballages en contact avec les aliments et les emballages médicaux - Seuls les produits recyclés post-consommation sont pris en compte ; la conformité doit être documentée
Substances préoccupantes (Métaux lourds & PFAS)	- Limite totale de 100 ppm pour les métaux lourds (Pb, Cd, Hg, Cr VI) - Interdiction de PFAS dans les emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires à compter de 2026 - Valeurs limites de PFAS : 25ppb par substance, 250ppb au total, ou 50ppm de fluor total - Documentation et exécution stricte
Réduction des emballages au minimum	- À compter de 2030, les emballages doivent être conçus de telle sorte que leur poids/volume sont réduits au minimum nécessaire - Interdiction des emballages à faux fond, à double paroi, ou contenant des couches inutiles - Exemptions pour les emballages protégés par la propriété intellectuelle ou des indications géographiques - Normes relatives à l'espace permis pour le vide ainsi que l'épaisseur des parois en cours de développement
Systèmes de réemploi et de recharge	- Objectifs 2030 en matière de réemploi : 40 % pour le transport, 10 % pour les boissons, 10 % pour l'emballage groupé - La recharge et les contenants AVPC (Apportez Votre Propre Contenant) doivent être autorisés dans les points de vente de produits alimentaires - Les grands détaillants sont encouragés à dédier 10 % de leur espace à des stations de recharge - Systèmes de consigne obligatoires pour les contenants de boissons à partir de 2029
Étiquetage harmonisé & Transparence	- Exigence d'étiquettes européennes uniformes d'ici 2028 pour tous les emballages et les poubelles - Étiquetage et apposition d'un code QR sur les emballages réutilisables à partir de 2029 - Systèmes de consigne : Les emballages requièrent des étiquettes de consigne européennes spéciales - Marquage numérique des substances préoccupantes

Interdiction de certains emballages à usage unique	• Sont interdits à compter de 2030 : les plastiques pour la restauration, les mini-articles de toilette pour hôtels, les emballages en plastique pour fruits et légumes de moins de 1,5 kg • Sont également interdits : sachets de condiments, multipacks promotionnels en plastique, sacs en plastique fins • Exemptions : p.ex., les produits d'hygiène ou à indication géographique)
Systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP)	• Les producteurs doivent couvrir l'intégralité du cycle de vie de l'emballage • Les redevances REP sont modulables selon la recyclabilité et le contenu recyclé • Les plateformes de vente en ligne doivent garantir la conformité • Les financements doivent couvrir l'étiquetage des poubelles, le système de consigne et l'infrastructure de réutilisation

2.2.2 Règlement sur l'écoconception pour les produits durables

Le Règlement sur l'écoconception pour les produits durables (ESPR, *Ecodesign for Sustainable Products Regulation*), entré en vigueur les 18 et 19 juillet 2024, a remplacé la précédente directive sur l'écoconception (2009/125/CE) avec un cadre plus large et horizontal, s'appliquant à la quasi-totalité des produits physiques mis sur le marché européen, à l'exception d'exemptions spécifiques pour l'alimentation humaine et animale, les médicaments et certains véhicules à moteur. L'objectif de l'ESPR est d'intégrer les principes de circularité dans la conception du produit en imposant la durabilité, la réparabilité, l'évolutivité, la recyclabilité, la réduction de l'empreinte environnementale et la limitation des « substances préoccupantes ». Fondamentalement, il introduit le passeport numérique de produit (PNP) pour assurer la traçabilité et la transparence pour le consommateur, et interdit la destruction des biens de consommation invendus par recours à des actes délégués spécifiques à chaque secteur, en cours d'élaboration, au moyen de plans de travail et de consultations des parties prenantes ayant débutées en avril 2025.

Pour les exportateurs marocains de plastiques, y compris tout exportateur de biens en plastique qui entrent dans les catégories de produits couverts par l'ESPR, ce règlement aura des implications importantes. Bien que l'ESPR ne s'applique pas au sens formel en dehors formellement de manière extraterritoriale, tout produit en plastique exporté vers l'UE devra être conforme à ses normes, tout comme s'il était produit au sein même de l'UE. Ledit produit devra notamment satisfaire aux exigences des actes délégués en matière de durabilité, de recyclabilité, de contenu recyclé et de substances réglementées. Il devra par ailleurs être accompagné d'un PNP conforme, dans des délais qui pourraient débuter vers 2027 pour être

appliqué d'ici 2030. Les plastiques et les polymères étant identifiés par le Centre commun de recherche de l'UE comme des produits intermédiaires prioritaires pour les premiers actes délégués au titre de l'ESPR, les exportateurs marocains devraient commencer à adapter la conception de leurs produits, la traçabilité des chaînes d'approvisionnement et les formulations chimiques en conséquence. La non-conformité conduirait probablement à un rejet par les douanes, des pénalités au titre de la surveillance du marché, voire l'exclusion du marché unique de l'UE. Un alignement rapide sur ces exigences est donc essentiel pour assurer la poursuite des exportations.

2.2.3 Règlementation en matière de transferts des déchets

Un autre exemple de politique de l'UE visant à stimuler la circularité des plastiques est la récente révision du règlement de l'UE sur les transferts de déchets entré en vigueur en mai 2024. Cette révision vise principalement à répondre aux préoccupations environnementales liées aux déchets plastiques et vise à réduire les exportations illégales de déchets, renforcer la protection de l'environnement et promouvoir le recyclage au sein de l'UE. Un élément primordial de cette nouvelle réglementation est l'interdiction de l'exportation de déchets plastiques vers des pays non membres de l'OCDE, dont le Maroc,³⁰ afin de prévenir les dommages causés à l'environnement dans des pays qui pourraient ne pas disposer de l'infrastructure nécessaire pour gérer les déchets de manière responsable. Par ailleurs, l'UE prévoit de mettre en œuvre des mesures de surveillance et de transparence plus strictes, en exigeant une documentation détaillée et un suivi numérique des transferts de déchets pour garantir un traitement approprié.

Pour le Maroc, sauf octroi d'une dérogation, ces changements pourraient signifier un accès substantiellement réduit aux déchets plastiques importés. À compter de 2025, les industries marocaines qui dépendent de ces importations pour le recyclage et la production nationale pourraient être confrontées à d'importantes pénuries. Cette réduction des déchets importés se traduira probablement par une concurrence accrue pour les déchets plastiques locaux et une hausse des prix entraînant des contraintes d'approvisionnement. Cela pourrait également entraîner des retards administratifs importants et des coûts supplémentaires liés à l'importation de déchets de l'UE, dès lors que les demandes d'autorisation ne pourront être effectuées que par le gouvernement marocain et non pas par les acteurs industriels, de longs délais administratifs et des coûts supplémentaires liés à l'importation de déchets plastiques en provenance de l'UE sont également probables. L'industrie marocaine devrait investir davantage dans des infrastructures locales de recyclage et des systèmes capables de traiter plus efficacement les déchets plastiques marocains. Une planification immédiate est requise pour s'adapter à ces changements.

³⁰ Les pays non-membres de l'OCDE peuvent demander une exemption s'ils sont en mesure de démontrer de manière satisfaisante que les déchets plastiques importés seront traités dans des installations de gestion et de recyclage des déchets répondant aux normes UE.

L'industrie marocaine devrait investir davantage dans des infrastructures locales de recyclage et des systèmes capables de traiter plus efficacement les déchets plastiques marocains. Une planification immédiate est requise pour s'adapter à ces changements.

Le gouvernement marocain a anticipé à juste titre ce risque et officiellement notifié la Commission européenne de son intention d'être un destinataire permanent de transferts de déchets plastiques (en conformité avec la révision du règlement relatif au transfert de déchets). Une évaluation préalable des installations nationales de traitement et de recyclage des déchets plastiques sera probablement nécessaire pour déterminer si elles répondent aux normes des installations agréées visées par ce Règlement ; le cas échéant, il faudra appuyer la mise à niveau des installations existantes ou mettre en place de nouvelles installations de traitement et de recyclage des déchets plastique répondant auxdites normes. Une évaluation des défis que posent les exigences de l'UE en matière de « Meilleures Techniques Disponibles » au secteur informel marocain de la gestion et du recyclage des déchets et des moyens de les atténuer serait bénéfique et opportune, de même qu'un renforcement des dialogues bilatéraux sur la meilleure façon d'aborder cette question.

Au-delà de la réglementation européenne, plusieurs États membres ont fixé des objectifs nationaux plus ambitieux. La France, par exemple, vise à éliminer progressivement les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040 et a interdit les emballages plastiques pour les fruits et légumes en 2022. L'Espagne ambitionne de réduire les plastiques à usage unique de 50 % d'ici 2026 et de 70 % d'ici 2030, et d'interdire les emballages plastiques à usage unique pour les fruits et légumes vendus entiers (<1,5 kg). Après l'imposition aux États membres d'une taxe européenne sur les déchets d'emballages plastiques non recyclés, davantage de pays européens d'autres pays européens, dont la Pologne, l'Espagne, l'Italie et les Pays-Bas, devraient prochainement introduire des taxes sur les emballages plastique.³¹ Le Royaume-Uni, qui n'est pas membre de l'UE, a également instauré une taxe de 200 £ par tonne d'emballage plastique contenant moins de 30 % de matières recyclées en avril 2022, stimulant ainsi la demande de polymères recyclés pour le marché britannique.

³¹ Lizenzero (2025), 'The plastic tax: opportunities and problems of the plastic levy in Europe', 28 août 2025, <https://www.lizenzero.de/en/blog/the-plastic-tax-opportunities-and-problems-of-the-plastic-levy-in-europe/#Implementation>.

2.3 Implications des politiques de l'UE en matière de plastiques pour les pays producteurs de plastiques

Le déploiement par l'UE de ses politiques aura trois implications notables pour l'industrie des matières plastiques marocaine :

Priorisation de la recyclabilité pour accéder au marché de l'UE

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, l'UE utilise son marché intérieur et ses relations commerciales comme levier pour verdir les chaînes d'approvisionnement, notamment à travers le Règlement sur l'écoconception pour les produits durables ainsi que le Règlement sur les emballages et les déchets d'emballage. La recyclabilité, dans la pratique et à grande échelle, deviendra à court terme obligatoire pour l'accès au marché d'un plus grand nombre de formats d'emballages. Pour de nombreux producteurs, cela signifie que la conception des emballages, les adhésifs, les encres et les choix en matière de polymères devront être revus pour s'aligner sur les directives en matière de recyclabilité.

Sécurisation de l'accès au polymères recyclés pour assurer la résilience de l'industrie

L'augmentation drastique des engagements mondiaux en faveur de l'utilisation de matières plastiques recyclées se traduit actuellement en une demande de polymères recyclés supérieure à l'offre, en particulier pour le PET recyclé de qualité alimentaire (rPET). L'Union européenne ne rendra pas immédiatement obligatoire le contenu recyclé pour les emballages, mais elle le fera probablement pour certains formats d'ici la fin de l'année 2025. Les incitations à la production d'emballages en plastique recyclé vont s'améliorer. Les acheteurs ne devront pas seulement payer un supplément, mais certains marchés appliqueront aussi une taxe REP réduite ou des exonérations de taxes sur les emballages en plastique. Pour les pays producteurs situés en dehors de l'UE, les déchets plastiques provenant de l'étranger ne constitueront plus une matière première fiable à mesure que les échanges commerciaux se resserreront. Par conséquent, un approvisionnement en polymères recyclés provenant de la collecte et du recyclage des déchets domestiques renforcera la résilience des fabricants d'emballages plastiques. Pour les emballages en plastique recyclé destinés à des utilisations alimentaires, l'alignement sur les nouvelles normes en matière de sécurité alimentaire et d'assurance qualité sera essentiel pour garantir l'exportation des produits vers l'UE. Le renforcement des capacités de recyclage devra être rapidement déployé car l'UE intensifie déjà

son propre recyclage des plastiques, avec des normes environnementales et sociales élevées. Les pays producteurs devront relever le double défi de répondre aux exigences d'accès au marché et de faire face à la concurrence croissante émanant de l'UE.

Compte tenu de la forte demande d'emballages en plastique à contenu recyclé, les producteurs qui s'engagent rapidement sur la voie de la transition circulaire peuvent tabler sur des marchés en croissance rapide et à forte valeur ajoutée. La demande de plastiques biodégradables et biosourcés devrait également continuer à croître rapidement, tout comme celle de films mono-matériaux et d'emballages en polyéthylène haute densité (PEHD), PP ou PET, matériaux qui sont largement recyclés.

Davantage de clients et de détaillants européens exigeront la traçabilité et la mesure des impacts

À mesure que l'UE exige davantage d'informations sur les produits circulaires et renforce le besoin d'intégrité des allégations écologiques et de diligence raisonnable, les producteurs d'emballages plastiques devront améliorer la mesure de l'impact et la gestion des informations au moyen d'innovations numériques. Les exigences de vérification par des tiers en matière d'assurance de la durabilité deviendront plus courantes, et le contenu en plastique recyclé pourrait ne pas être acceptable si ces flux ne sont pas entièrement traçables et vérifiés. Les évaluations du cycle de vie (ECV) sont de plus en plus utilisées et les utilisateurs européens d'emballages plastiques pourraient demander plus fréquemment aux producteurs des ECV ou des évaluations plus simples des impacts environnementaux au niveau des installations, dès lors que les allégations écologiques doivent être justifiées auprès des consommateurs et des investisseurs.

L'industrie et les décideurs politiques des pays fournisseurs comme le Maroc devront mener des actions concertées pour investir dans de nouveaux équipements et de nouvelles compétences et développer un cadre politique propice. Ceci sera décisif pour tirer parti des segments de marché verts et réduire l'exposition à la réglementation de plus en plus stricte et aux risques des modèles linéaires, notamment les entreprises refusant d'acheter des plastiques vierges et l'augmentation du nombre de pays imposant des taxes sur les emballages en plastique sans contenu recyclé.

3

Paysage politique du Maroc en matière de circularité du plastique

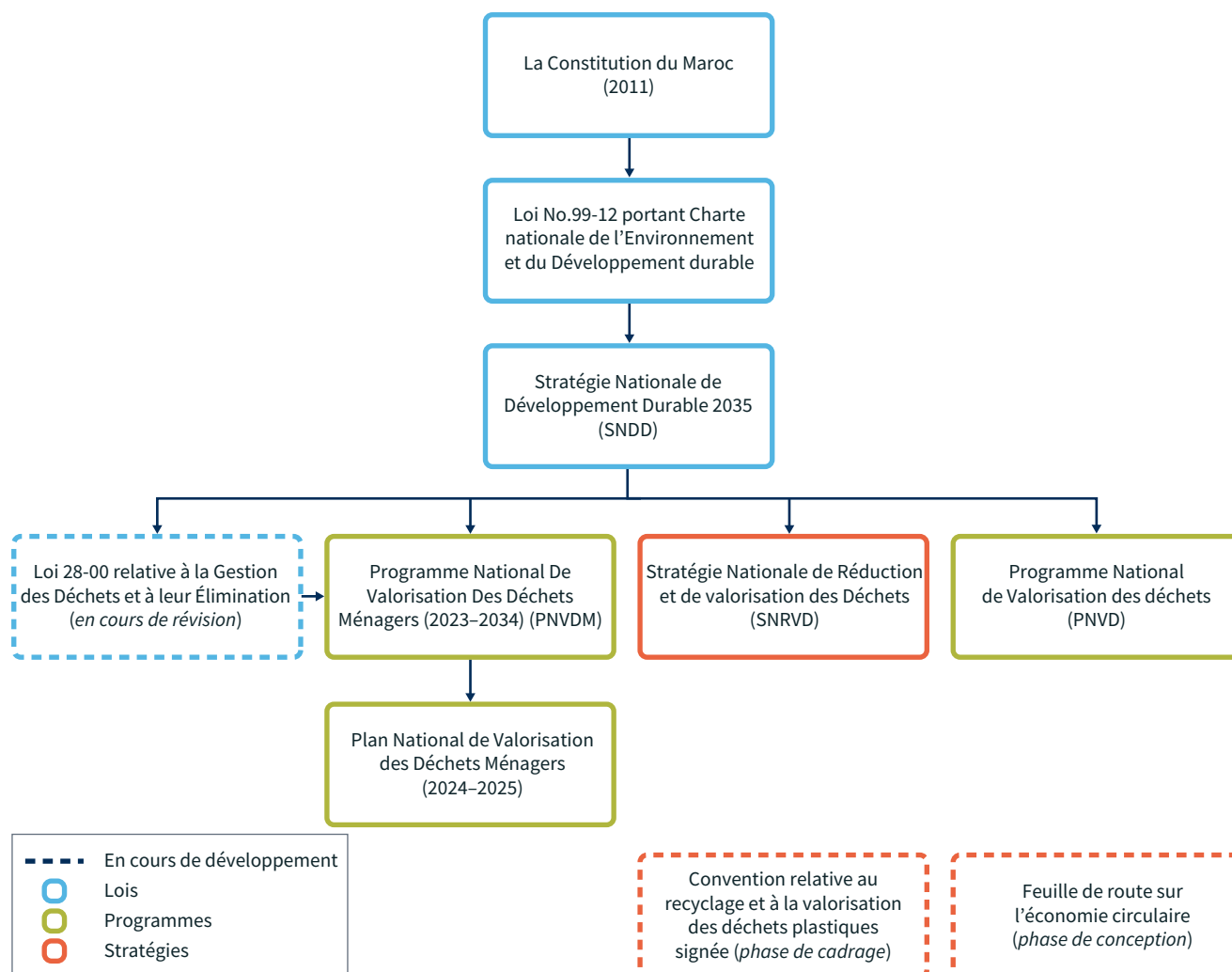
Le paysage politique et législatif marocain en matière de plastiques est complexe et évolutif, et présente des opportunités et des défis à court et à long terme. Grâce à processus d'analyse des politiques approfondi, cinq développements politiques et législatifs ayant des conséquences immédiates ou futurs sur la plasturgie marocaine ont pu être identifiés.

Le plus important est celui de la révision en cours de la loi 28-00, en voie d'être adoptée par le gouvernement (voir figure 2). Dans ce contexte, la révision de l'article 5 de la loi 28-00 qui porte sur l'interdiction des matériaux recyclés en contact avec les produits alimentaires et le complément de l'article 4.1 relatif à la responsabilité élargie du producteur (REP) sont particulièrement importants. Par ailleurs, la révision de sa Stratégie nationale de développement durable (SNDD) est en cours et une « SNDD2 » révisée doit encore être formellement approuvée.

D'autres développements incluent le Programme national de valorisation des déchets ménagers (PNVDM) mené conjointement par le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie et des Finances, le Programme national de valorisation des déchets (PNVD) soutenu par le Ministère de la Transition Énergétique et du Développement Durable, et le projet d'écosystème vert mené par le Ministère de l'Industrie et du Commerce.

La figure 2 donne un aperçu des développements politiques et législatifs pertinents au Maroc et le présent chapitre les décrit de manière détaillée.

Figure 2. Vue d'ensemble des législations, politiques et stratégies nationales en lien avec la circularité des plastiques (daté de juillet 2025)



3.1 Amendement de la Loi 28-00

La loi 28-00, publiée en 2006, a établi les fondements d'une politique de gestion des déchets au Maroc.³² Elle n'intègre actuellement pas suffisamment la valorisation des déchets en amont comme un service public à part entière et ne fait pas état de spécifications techniques normalisées pour les plastiques recyclables et transformés font défaut.³³ La version actuelle de la loi 28-00 n'accorde également que très peu d'attention au recyclage et à la valorisation du PET. Il convient de noter que tous les emballages en PET usagés sont classés comme des déchets, quel que soit leur mode de collecte.

Compte tenu de ces limites, la loi 28-00 a été révisée de ces dernières années³⁴ et un projet de loi a été élaboré (au moment de la présente publication). Ce projet de loi entend modifier une série de dispositions (cf. Tableau 4) du système juridique relatif à la gestion des déchets, conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi-cadre 99-12 portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable, qui prévoit notamment la modernisation du cadre législatif lié aux déchets afin de renforcer les aspects liés au développement des techniques de valorisation des déchets.

Le projet de loi prévoit ainsi de compléter certaines dispositions de la loi 28-00 relatives à la gestion des déchets en modifiant et en complétant une série d'articles.³⁵ Le tableau 4 présente les principaux changements apportés aux articles qui ont le plus grand impact sur le projet pilote SWITCH2CE. Une liste complète des modifications figure à l'annexe 2.

Les changements les plus importants inclus dans ce projet de loi concernent les points suivants :

- La création du Comité national d'orientation stratégique pour la gestion durable des déchets chargé de définir des orientations stratégiques dans le domaine de la gestion des déchets, y compris la consultation, la coordination et la proposition de toute mesure et initiative visant à renforcer les aspects juridiques, économiques, financiers, sociaux et techniques dans ce domaine.
- Le développement des normes requises pour les produits recyclés.
- La mise en œuvre de la pratique de la responsabilité élargie des producteurs.

³² Maroc, Ministère des Affaires Étrangères (2006), 'Loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination', <https://www.mofa.gov.ma/mofaj/gaiko/oda/files/000151394.pdf>.

³³ Quelques normes ont déjà été adoptées : pour l'emballage de transport des produits dangereux et plastiques recyclés, il y a la norme NM ISO 16103 et NM EN 15348 pour le PET recyclé, etc. (Cf. IMANOR). Cette norme doit être mise à jour pour suivre les développements dans CEN/CENELEC CEN/TC 249/WG 11.

³⁴ Soumission du Maroc (2023), 'Submission of Morocco: Follow-up of the Open-Ended Working Group for the Intergovernmental Negotiating Committee to Develop an International Legally Binding Instrument on Plastic Pollution', PNUE, https://apps1.unep.org/resolutions/uploads/submission_morocco_follow_up_of_the_oewg_inc_plastic_final.pdf.

³⁵ Articles devant être modifiés : 1, 3, 5, 16, 24, 48, 49, 50, 51, 54, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 81, 83, 85 and 86. Articles à compléter : 4.1, 69.1, 69.2, 69.3, 69.4, 70, 87 and 88, et ajout d'une section 7 selon le projet de loi modifiant et complétant la loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination, MTEDD : <https://acrobat.adobe.com/id/urn:aaid:sc:EU:92c00032-42e8-4fd5-b8b1-76fc375814b4>.

Table 4. Résumé/Récapitulatif des articles modifiés dans la loi Law 28-00³⁶

Article modifié	Description de la modification
Article 1 : (ajout de nouveaux objectifs)	Établissement du principe de la responsabilité élargie du producteur.
Article 3 : (ajout d'une définition)	Responsabilité élargie des producteurs : Les producteurs et les importateurs assument la responsabilité de la gestion des déchets provenant des produits qu'ils fabriquent ou importent au cours de toutes les phases du cycle de vie du produit, y compris la phase post-utilisation.
Article 4.1 (complété)	Les producteurs et importateurs de produits sont soumis au principe de la responsabilité élargie et sont tenus responsables de la gestion des déchets générés par ces produits tant au cours de leur utilisation qu'après leur élimination. Ils sont responsables de la gestion de ces déchets, individuellement ou collectivement, dans des cadres englobant les aspects juridiques, institutionnels, techniques, financiers, sociaux et environnementaux. L'article fournit également des orientations sur les produits faisant l'objet d'une responsabilité élargie et sur les modalités d'application dudit article.
Article 5 (modifié)	L'utilisation de matériaux issus du traitement des déchets dans la fabrication d'articles destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires est interdite. Des dérogations peuvent néanmoins être accordées par l'administration, sous réserve de conditions, de modalités et de normes précisées dans un texte réglementaire.
Article 16 (complété)	Les services publics de gestion des déchets ménagers et assimilés incluent la collecte, le tri, le transport et le dépôt des déchets dans des centres de valorisation et d'élimination ou dans d'autres installations de traitement ou de valorisation. Les municipalités ou leurs agences sont tenues d'élaborer un plan municipal ou commun de gestion des déchets dans un délai défini par voie réglementaire. Ce plan doit préciser les opérations de collecte primaire et sélective de ces déchets, leur tri, leur transport et leur dépôt dans les centres appropriés.
Article 60 (bis) (new article)	Un comité national d'orientation stratégique pour la gestion durable des déchets est créé auprès de l'autorité gouvernementale chargée du développement durable. Ce comité est chargé de donner des avis sur les orientations stratégiques en matière de gestion des déchets et de proposer toute mesure et initiative visant la transition vers une économie verte et circulaire, ainsi que le renforcement des moyens juridiques, économiques, financiers, sociaux et techniques dans ce domaine.

³⁶ Ibid.

3.1.1 Faciliter l'usage du rPET dans les emballages en contact avec des aliments

L'article 5 de la loi 28-00 interdit actuellement l'utilisation de produits issus du recyclage des déchets dans les emballages destinés à entrer en contact avec les produits alimentaires. Toutefois, cette disposition a été révisée dans le projet de loi pour permettre l'utilisation de matériaux recyclés sous réserve de critères ou de normes spécifiques.³⁷

Le projet de révision de l'Article 5 prévoit ce qui suit : « L'utilisation de produits issus du recyclage des déchets dans la fabrication des produits destinés à être mis en contact direct avec les produits alimentaires est interdite. Toutefois, des exceptions peuvent être accordées l'administration, sous réserve de conditions, méthodes et normes prévues dans un texte réglementaire. »

Il est essentiel pour le Maroc que toute réglementation relative aux rPET en contact avec les aliments cherche à s'aligner, dans la mesure du possible, sur les normes africaines plus larges en matière de rPET, en cours d'élaboration par l'ARSI/ORAN, ainsi qu'avec les normes internationales.

Au moment de la rédaction de ce rapport, la nouvelle loi est toujours en cours de discussion au sein du Conseil de gouvernement. Pour le Maroc, il est essentiel que toute réglementation relative aux rPET en contact avec les aliments cherche à s'aligner, dans la mesure du possible, sur les normes africaines plus larges relatives au rPET, en cours d'élaboration par l'ORAN, ainsi qu'avec les normes internationales.

Compte tenu de la fragmentation croissante des normes rPET sur le continent africain, l'Organisation régionale africaine de normalisation (ORAN/ARSO) a élaboré trois normes harmonisées pour le rPET qui devraient être publiées puis adoptées par les États membres de l'Union africaine (sous l'égide de l'ORAN/Comité technique 14, Groupe de travail 1 : Emballage et étiquetage des denrées alimentaires – Plastiques).³⁸

1. **PNRA 1721:2025 Polyéthylène téréphtalate recyclé (rPET) entrant en contact avec des denrées alimentaires** : Cette norme fournira des spécifications pour l'utilisation de PET recyclé dans les emballages alimentaires, en promouvant la réutilisation des matériaux plastiques

³⁷ Il faut noter qu'il existe des technologies, en utilisation dans l'UE et la GB, permettant d'éviter le contact direct entre les aliments et les plastiques recyclés (p.ex. barrières fonctionnelles multicouches). Ces techniques permettent le recours au rPET tout en Assurant la sécurité alimentaire.

³⁸ Organisation africaine de normalisation (ORAN) (2025), « Harmonisation des normes relatives à l'emballage et à l'étiquetage des denrées alimentaires », <https://www.arso-oran.org/harmonisation-of-standards-for-food-packaging-and-labelling>.

et en réduisant la dépendance aux ressources vierges. Elle contribue directement à l'ODD 12 en encourageant des modes de consommation et de production responsables.

2. **PNRA 1729:2025 Bouteille en chlorure de polyvinyle (PVC) pour huiles alimentaires – Spécifications** : Cette norme établira des exigences spécifiques pour les bouteilles en PVC utilisées pour les huiles comestibles, en abordant probablement les aspects liés à la sécurité des matériaux, à la durabilité et aux impacts environnementaux potentiels. Elle vise à minimiser la contamination potentielle et à promouvoir des options d'emballage plus sûres.
3. **PNRA 1730:2025, Bouteilles en polyéthylène téréphtalate (PET) pour huiles alimentaires** : Cette norme définira les spécifications des bouteilles en PET utilisées pour les huiles alimentaires, en mettant l'accent sur la qualité et la sécurité de l'emballage tout en tenant compte de facteurs environnementaux. Elle a pour objectif de fournir une référence pour type d'emballage largement répandu dans l'industrie alimentaire.

Ces normes contribueront à :

- Développer une chaîne de valeur régionale pour le recyclage des plastiques, permettant aux recycleurs africains de réaliser des économies d'échelle et d'être compétitifs au niveau international ;
- Accélérer la réduction de la consommation de plastique vierge et de la production de déchets tout en favorisant la circularité du plastique ;
- Créer des opportunités économiques grâce à la création d'emplois et le développement d'innovations qui pourraient également limiter l'importation de plastiques ;
- Autonomiser les récupérateurs de déchets informels et générer des avantages sociaux grâce à leur intégration formelle dans l'infrastructure de recyclage ;
- Stimuler le commerce intra-africain des plastiques.

Pour que la mise en œuvre de ces normes soit couronnée de succès, il convient de relever de nombreux défis. Toutes les parties prenantes doivent s'aligner et développer un cadre réglementaire répondant à des intérêts divers et permettant l'élaboration d'une norme efficace. Des solutions doivent être trouvées pour mettre en place des systèmes robustes de collecte des déchets afin d'optimiser la récupération des plastiques et de garantir la disponibilité des matières premières. Pour que le commerce transfrontalier des plastiques soit efficace, il est essentiel de tenir compte des politiques commerciales et obstacles logistiques. Il est également crucial d'associer les fabricants, les recycleurs, les détaillants et les consommateurs au sein d'une chaîne de valeur cohérente. Le renforcement des capacités et l'évolution des comportements pour favoriser une culture de consommation responsable et d'achats écologiques sont également des éléments essentiels.

Pour que le lancement de la norme panafricaine rPET soit couronné de succès, la coopération régionale est essentielle.³⁹ Cette coopération pourrait se concentrer sur l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, en utilisant des plateformes telles que l'Alliance africaine pour l'économie circulaire. Des politiques et des réglementations coordonnées sont nécessaires pour harmoniser les normes, appliquer des interdictions et fixer des objectifs de recyclage. Des efforts communs en recherche et innovation pourraient être menés pour explorer les technologies de recyclage et les stratégies de gestion des déchets. Le renforcement du partage des ressources garantira une allocation efficace des fonds. La surveillance et l'exécution transfrontalière des mesures sont nécessaires pour suivre les flux de déchets et protéger les écosystèmes. L'institut marocain de normalisation, IMANOR, participe activement à l'élaboration des normes rPET au niveau panafricain.

Encadré 1. Développement continu des normes rPET en Afrique et au sein de l'UE

Résumé des principales évolutions des normes rPET en Afrique et dans l'UE :

Ghana : l'Autorité ghanéenne de normalisation élabore actuellement des normes rPET dans le domaine de la production afin d'accélérer la transition vers une économie circulaire. La prise de conscience de l'impact environnemental de la pollution plastique et l'émergence de nouvelles technologies et d'innovations pour recycler le PET sont au cœur de cette nouvelle dynamique. Cette collaboration implique des acteurs des secteurs public et privé et vise à développer des normes nationales rPET d'ici fin 2024, alignées sur les normes internationales. La Banque mondiale a accordé des fonds de soutien pour l'élaboration de la norme, dont le coût total est estimé à 100 000 USD.

Nigéria : au Nigéria, la demande relative à la résine PET augmente considérablement en raison de la hausse de la production d'emballages en plastique. Le recyclage des bouteilles PET pré- et post-consommation pour les transformer en flocons de polyester, en copeaux, en fibres de base et en produits non tissés est perçue comme une réelle opportunité économique. À cette fin, l'Organisation des normes du Nigéria (SON, Standards Organization of Nigeria) a publié en 2019 une nouvelle norme pour le rPET destiné au contact alimentaire (Polyéthylène téréphtalate recyclé pour l'emballage des produits comestibles (NIS 1125 : 2019). Cette norme établit des directives rigoureuses pour la composition, le processus d'hygiène, la traçabilité et le marquage des matériaux plastiques. Elle précise également les méthodes d'échantillonnage et d'essai pour les flocons et granulés de PET recyclé destinés à la production des bouteilles en PET utilisées pour l'emballage de produits comestibles. La SON

³⁹ Alliance Africaine pour l'Économie Circulaire (AAEC), Circularium African Advisory and SWITCH to Circular Economy Value Chains (2024), 'Reducing Plastic Pollution in Africa: The Imperative of a Continental rPET Standard for Food-contact Application', <https://www.switchtocircular.eu/publication/reducing-plastic-pollution-africa-imperative-continental-rpet-standard-food-contact>.

prévoit désormais d'intégrer la politique de REP dans toutes les normes relatives aux matières plastiques. L'un des principaux défis à relever pour se conformer à la norme au Nigeria est le comportement inadéquat des consommateurs en matière d'élimination des déchets. Cette situation entraîne la contamination des bouteilles en PET et a nécessité la mise en place d'un système de nettoyage très efficace, mais coûteux et à forte intensité de main-d'œuvre.

Afrique du Sud : Le *South African Bureau of Standards* (SABS – autorité sud-africaine de normalisation) a publié une norme volontaire (SANS 1728) relative au PET recyclé destiné à entrer en contact avec les aliments qui précise les exigences minimales applicables : (i) les caractéristiques des matières premières ; (ii) l'efficacité du tri ; (iii) l'efficacité du processus de décontamination. Environ 75 % des matières premières proviennent de déchets post-consommation. Environ 57 % du rPET est utilisé pour les fibres de vêtements et 38 % pour les emballages (principalement les bouteilles). L'Afrique du Sud dispose de deux sites de traitement de bouteille à bouteille qui peuvent fournir 20 % du marché national total des bouteilles, avec de nouveaux investissements prévus en 2024/2025. Les principaux problèmes du marché sud-africain du rPET sont la faible capacité des services des douanes et des accises à réglementer et à inspecter les importations et exportations de plastiques primaires, recyclés et de déchets, ainsi qu'un paysage normatif international de plus en plus fragmenté.

Europe : Il a été constaté que de nombreuses lignes directrices de conception ne facilitent pas le développement d'un marché des plastiques recyclés fluides à l'échelle de l'UE. La Commission européenne a donc chargé le Comité européen de normalisation (CEN) de rédiger de nouvelles normes européennes et de réviser les normes concernées à l'appui des objectifs politiques visant à améliorer la qualité et les aspects économiques du recyclage des plastiques et à accroître l'utilisation des plastiques recyclés dans les nouveaux produits : 1) la recyclabilité et la conception pour le recyclage des produits en plastique ; 2) la caractérisation et la classification de la qualité des déchets plastiques triés ; et 3) la caractérisation et la classification de la qualité des matériaux plastiques recyclés. La recyclabilité des emballages sera intégrée dans le Règlement sur les emballages et les déchets d'emballages dans le but d'interdire les emballages considérés comme non recyclables. Dans ce contexte, PETCORE, l'association européenne représentant l'ensemble de la chaîne de valeur du PET, aura pour objectif d'élaborer une norme unique de recyclabilité des emballages plastiques dans toute l'Europe afin d'éviter les approches multiples qui se chevauchent ou se contredisent (voir CEN/TC 261/SC 4/WG 10 – *Design for recycling for plastic packaging products*). La norme englobera différents paramètres tels que la couleur du PET, les additifs utilisés et les opérations unitaires. Elle tentera de « classer » la recyclabilité de chaque emballage de A à E. Ce faisant, une note peut être attribuée à chaque emballage pour inciter la chaîne de valeur à progresser vers « A ». Elle peut également être utilisée pour l'éco-modulation des redevances REP ainsi que pour bannir du marché les solutions les plus mauvaises (classées E). La norme devrait être finalisée fin 2026.

3.1.2 Vers une responsabilité élargie des producteurs obligatoire

La mise en œuvre de la « responsabilité élargie du producteur » (REP) ne figurait pas dans les premières lois sur la gestion des déchets. Elle n'a été inscrite que récemment dans les objectifs du gouvernement à travers la loi-cadre n° 99-12 de 2014 portant Charte de l'environnement, en raison de la recommandation de l'objectif de la SNDD reconnaissant l'intérêt stratégique de mettre en place une loi sur la responsabilité élargie du producteur, en conformité avec le principe du pollueur-payeur. Bien qu'inscrite dans la Charte de l'environnement, la REP ne dispose pas encore d'un cadre juridique spécifique.

La modification proposée à la loi 28-00, sous sa forme actuelle, consacrerait le principe de la REP, en lui fournissant une définition juridique. Elle appliquerait le principe de la REP aux producteurs et importateurs de produits en les rendant responsables de la gestion des déchets générés par leurs produits, tant pendant leur utilisation qu'après leur mise au rebut. L'article final fournit également des indications sur les produits soumis à la responsabilité élargie et sur les modalités et conditions d'application de cet article. Les produits et/ou matériaux couverts par la REP ne sont pas encore déterminés, mais il est fort probable que les emballages soient inclus dans cette liste.

Malgré le projet d'amendement proposant un cadre juridique pour la REP, le déploiement d'un système de REP nécessite plusieurs actions préconisées par la feuille de route REP rédigée par le MTEDD, à savoir :

- i. L'approbation de la révision de l'article 5 de la loi 28-00 interdisant l'utilisation de déchets de produits recyclés dans la fabrication de produits destinés à entrer en contact direct avec les denrées alimentaires ;
- ii. L'élaboration de textes réglementaires spécifiques au recyclage des déchets, notamment le PET ;
- iii. La détermination du montant des contributions financières des producteurs sur le marché du PET ;
- iv. La définition des cahiers des charges portant sur la responsabilité collective et individuelle des producteurs et la création de modèles de contrats entre les entités du secteur.

S'agissant des points (iii) et (iv) ci-dessus, et dans le cadre du projet WES-MED financé par l'UE, le MTEDD a initié une étude en 2022 pour développer un *modèle de REP pour la filière « bouteilles plastiques »*. Le ministère s'est appuyé sur un questionnaire adressé aux fabricants, recycleurs et exportateurs ainsi qu'aux autorités publiques. La généralisation du modèle REP à l'ensemble du marché par la voie de la responsabilité collective des producteurs a été proposé ; les fabricants d'un même type de produit devront donc coopérer, principalement dans le but pour l'atteinte des objectifs écologiques.

75% des répondants soulignent que la contribution environnementale à la valorisation des bouteilles en plastique doit s'articuler autour de la prévention, de la recyclabilité et de l'introduction d'une partie du PET recyclé dans les processus de production.

Selon le questionnaire, 75 % des répondants soulignent que la contribution environnementale à la valorisation des bouteilles en plastique doit s'articuler autour de la prévention, de la recyclabilité et de l'introduction d'une partie du PET recyclé dans les processus de production. La REP contribuera à sensibiliser les parties prenantes à la nécessité de contrôler l'utilisation des ressources naturelles et de limiter leur épuisement.

L'un des résultats les plus significatifs de l'initiative WES MED est le maintien du dialogue et de la consultation tout au long du processus entre l'administration publique et le secteur privé, ce qui devrait être consolidé au cours des prochaines étapes selon la feuille de route. L'une des remarques les plus importantes formulées au cours de l'activité a été la nécessité d'inclure tous les emballages dans un système de REP, et non pas uniquement les bouteilles de boissons en PET, visées par le projet WES. La feuille de route présentée peut être considérée comme un projet pilote qui permettra de mieux comprendre les éléments et les étapes à prendre en compte pour tous les emballages.

Bien que la feuille de route de la REP se concentre uniquement sur les bouteilles en PET, le MTEDD s'est engagé à étendre le processus à l'ensemble des emballages. À ce titre, il compte lancer prochainement une étude socio-économique relative à l'application de la REP à tous les emballages qui pourrait utiliser les résultats de l'activité WES comme point de départ.

Dans cette perspective, une nouvelle étude de faisabilité d'une REP pour l'ensemble de la filière « Emballages » est en cours depuis juin 2023. Cette étude est menée par le MTEDD en partenariat avec la COVAD et l'Alliance pour l'Innovation et le Recyclage des Emballages (AIRE) et bénéficie de l'appui financier du PNUE dans le cadre du programme SWITCHMED.

3.2 Programme National de Valorisation des Déchets (PNVD)

Depuis 2012, le MTEDD a entrepris plusieurs actions avec les parties prenantes concernées pour jeter les bases du développement des filières de gestion des déchets dans le cadre du Programme National de Valorisation des Déchets (PNVD), dont l'objectif est d'établir des piliers juridiques, techniques et financiers pour la réutilisation et la valorisation des déchets.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNVD, le MTEDD vise à créer des partenariats avec les acteurs institutionnels, privés et de la société civile concernés, et à établir des structures pour la valorisation de plusieurs flux de déchets, y compris les DEEE, les huiles usées et les lubrifiants, les batteries usagées, les véhicules en fin de vie, les pneus usagés, les plastiques, et autres.

Les principaux objectifs du PNVD sont les suivants :

- Promouvoir une gestion intégrée et durable des déchets ;
- Organiser les filières de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Contribuer à la réduction du gaspillage des ressources naturelles ;
- Réduire au minimum les impacts des activités industrielles et de la mise à niveau de l'industrie nationale ;
- Promouvoir les investissements et créer des emplois verts (organisation du secteur informel).

Dans le cadre de la mise en œuvre du PNVD, un engagement clé a été la mise en œuvre d'une Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets (SNRVD), avec le développement des filières de valorisation des déchets, la mise en place d'une écotaxe et la création de centres de tri et de valorisation.

3.3 Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD)

La Stratégie Nationale de Réduction et de Valorisation des Déchets (SNRVD) a été élaborée en 2019 avec l'appui de la Coopération Technique Allemande (GIZ). Elle définit les objectifs et les axes stratégiques de la réduction et de la valorisation des déchets et constitue un référentiel national et un outil d'aide à la décision pour la gestion durable des déchets et la promotion de l'économie circulaire au niveau territorial.

La SNRVD est alignée sur d'autres stratégies, plans et programmes, y compris le Programme national des déchets ménagers et la Stratégie nationale de développement durable (SNDD).

Elle repose sur huit piliers stratégiques :

1	Renforcement du cadre législatif et réglementaire relatif à la réduction et à la valorisation des déchets
2	Renforcement du cadre institutionnel
3	Financement de la gestion durable des déchets
4	Promotion de la réduction des déchets
5	Développement d'une économie circulaire propice à la création d'emplois verts
6	Soutien à la planification et à la performance territoriale
7	Recherche et développement
8	Communication, sensibilisation et éducation civique

La SNRVD a également fixé des objectifs de valorisation pour différentes catégories de déchets d'ici 2030, notamment :

- Déchets municipaux : 20%
- Déchets industriels : 25%
- Plastiques : 70%
- Papier & carton : 80%
- Métaux : 80%
- Huiles lubrifiantes usées : 70%
- DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) : 40%
- Pneus : 80%

Outre l'élaboration d'une vision stratégique adaptée au contexte marocain, et en s'inspirant des bonnes pratiques internationales, la SNRVD vise à prévenir et à réduire au minimum la production de déchets et à maximiser la réutilisation, le recyclage et l'utilisation de matériaux alternatifs respectueux de l'environnement dans toutes les régions du Royaume.

La stratégie prévoit un gisement total de déchets à l'échelle nationale de 39 millions de tonnes à l'horizon 2030 et dresse un état des lieux de la répartition des déchets sur le territoire. L'objectif est d'identifier les potentialités régionales de développement des filières de valorisation et de permettre aux collectivités locales d'en bénéficier en termes de préservation des ressources naturelles et de création d'emplois verts. Pour chaque région, les gisements des différents types de déchets et leurs projections à l'horizon 2030, ainsi que les potentiels de développement des filières de valorisation des déchets sont ainsi établis afin de faire bénéficier les populations locales des richesses et des emplois verts générés par ces activités.

La SNRVD vise à mettre en place des filières de valorisation des déchets dans un cadre contractuel public-privé. Six conventions ont été signées avec le secteur privé pour structurer et développer six filières de valorisation des déchets dans le pays. Dix autres filières sont en phase de diagnostic ou d'étude. Ces filières de recyclage

et de valorisation couvrent les batteries plomb-acide usagées, les pneus usagés, les huiles moteur usagées, le papier et le carton, les huiles alimentaires usagées, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de construction et de démolition, les déchets, y compris plastiques, et les véhicules hors d'usage.

La mise en œuvre de cette stratégie devrait également contribuer à réduire le coût de la dégradation de l'environnement lié à la gestion des déchets, estimé à 3,7 milliards de dirhams, soit 0,4 % du PIB.

3.4 Programme National de Valorisation des Déchets ménagers (PNVDM) (2023–2034)

Le Programme National de Gestion des Déchets Ménagers (PNDM) a été lancé en 2008 pour soutenir la loi 28-00 relative à la gestion des déchets solides. Le PNDM initial couvrait une période de 15 ans (2008-2022) et concernait toutes les villes et centres urbains, y compris ceux qui avaient délégué leurs services de déchets à des opérateurs privés. L'objectif du PNDM était de répondre aux préoccupations liées à la protection de la santé publique, des ressources en eau et de l'environnement à travers l'aménagement de 60 décharges contrôlées, l'amélioration des services de ramassage et de collecte des ordures et l'augmentation du recyclage de 20 % à l'horizon 2022.

Selon la Banque mondiale, le PNDM a mobilisé 2 milliards de dollars US depuis 2008, ce qui a permis une nette amélioration de la propreté des villes.

Selon la Banque mondiale, le PNDM a mobilisé 2 milliards de dollars US depuis 2008, ce qui a permis une nette amélioration de la propreté des villes. À titre d'exemple, la collecte des déchets solides municipaux a atteint une couverture de 96 % dans les zones urbaines, contre 40 % au début du PNDM.⁴⁰ Cependant, selon une évaluation de la Banque mondiale sur le succès du PNDM 2008–2022, il a été souligné que seules 29 décharges contrôlées sur les 60 prévues dans le cadre du programme ont été aménagées, couvrant les bassins de gestion des déchets du pays, et 67 décharges sauvages abandonnées ont été réhabilitées sur les 220 identifiées dans le cadre de ce dernier.

S'appuyant sur les acquis et les progrès réalisés dans le cadre du PNDM 2008–2022, le Programme National de Valorisation des Déchets Ménagers (PNVDM) a été lancé en 2024. Le PNVDM, élaboré par le ministère de l'Intérieur en collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances, s'étendra sur une période de douze ans

⁴⁰ Banque mondiale (2024) 'Program appraisal document on a proposed loan in the amount of EUR 223.5 million (\$250 million equivalent) to the Kingdom of Morocco for a 'Morocco municipal solid waste management support program', Washington, D.C.: World Bank Group, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099110724153025905/pdf/BOSIB1f8c83773050183b01f708ae0ba463.pdf>.

(2023–2034). Il porte exclusivement sur la valorisation des déchets ménagers et assimilés et prévoit un plan d'investissement estimé à 2,18 milliards de dollars US, dont le financement initial sera assuré par un prêt de 250 millions de dollars de la Banque mondiale intitulé « Programme d'appui à la gestion des déchets ménagers et assimilés au Maroc ».

Le PNVDM incarne la vision du gouvernement pour une transition progressive vers un système de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) plus durable sur le plan environnemental. Ses objectifs sont de réduire au minimum la mise en décharge, d'améliorer la valorisation des déchets et de garantir la viabilité financière des modèles économiques proposés. Dans ce contexte, le PNVDM vise à : (a) généraliser la collecte professionnelle des déchets dans les zones urbaines ; (b) augmenter les taux de valorisation des DMA de 7 % à 25 % d'ici 2034 ; (c) moderniser les décharges contrôlées existantes et en créer de nouvelles, le cas échéant ; et (d) fermer plusieurs décharges sauvages abandonnées.

Afin d'améliorer les performances du secteur et d'assurer la viabilité des modèles économiques, la participation du secteur privé est un pilier essentiel du PNVDM. Un protocole d'accord a été signé entre les principales parties prenantes du secteur public et l'industrie du ciment pour faciliter la reprise des combustibles solides de récupération (CSR) par les cimenteries. Cet accord soutient le développement de processus industriels viables pour la récupération des déchets municipaux solides (DMS), réduisant ainsi la mise en décharge des déchets conformément aux objectifs du PNVDM.

3.5 Plan national de valorisation des déchets ménagers (2024-2025)

Le Plan national de valorisation des déchets ménagers (2024-2025) sert de lien crucial et opérationnel entre la Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD) et le Programme national de valorisation des déchets ménagers et assimilés (PNVDM).

La SNRVD définit des objectifs clés tels que l'atteinte d'un taux de recyclage de 20 % pour les déchets ménagers, de 25 % pour les déchets industriels et la valorisation énergétique de 10 % des déchets.

En premier lieu, le Plan national de valorisation des déchets ménagers pour 2024-2025 est explicitement décrit comme une « poursuite et actualisation » de la Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD) adoptée

en 2019 avec des objectifs fixés pour 2030.⁴¹ La SNRVD a établi une feuille de route pour la transition du Maroc vers une économie circulaire durable, qui définit des objectifs clés tels que l'atteinte d'un taux de recyclage de 20 % pour les déchets ménagers, de 25 % pour les déchets industriels et la valorisation énergétique de 10 % des déchets. Le plan 2024-2025 reprend donc la vision stratégique et les objectifs à long terme fixés par la SNRVD et les traduit en actions et investissements concrets à court terme, avec un budget de 1,88 milliard de dirhams (180 millions d'euros) dédié au renforcement des infrastructures et des capacités.

En deuxième lieu, le Plan national de valorisation des déchets ménagers 2024-2025 contribue directement aux objectifs du Programme national de valorisation des déchets ménagers et assimilés (PNVDM), qui est l'actuel programme national de gestion et de valorisation des déchets municipaux mis en place pour la période 2023-2034. Les objectifs spécifiques du plan 2024-2025, tels que l'atteinte d'un taux de collecte professionnelle de 100 %, la construction de 50 nouveaux centres provinciaux d'élimination et de valorisation des déchets et la fermeture de 233 anciennes décharges, sont des mesures opérationnelles directes alignées sur le PNVDM. Elles appuient les améliorations plus générales et à long terme des infrastructures et de la performance prévues par celui-ci.

Le plan national de valorisation des déchets ménagers (2024-2025) fonctionne donc comme une phase de mise en œuvre qui fait le lien entre la vision stratégique de la SNRVD et le cadre programmatique global du PNVDM. Il reprend l'orientation stratégique de la SNRVD et exécute des initiatives spécifiques et financées qui alimentent directement les objectifs plus vastes et continus du PNVDM, favorisant la transition globale du Maroc vers une économie circulaire.

Le plan 2024-2025 bénéficie d'un soutien financier substantiel de 1,88 milliard de dirhams (~180 millions d'euros). Cet investissement significatif souligne la détermination du Maroc à renforcer son infrastructure de gestion des déchets.

L'objectif principal du plan est de renforcer considérablement les capacités existantes et de développer de nouvelles infrastructures spécifiquement dédiées à la valorisation des déchets. Les principaux objectifs sont : (i) atteindre un taux de collecte et de nettoyage professionnels de 100 % pour les déchets domestiques ; (ii) créer 50 nouveaux centres provinciaux d'élimination et de valorisation des déchets ; (iii) moderniser les services d'assainissement ; et (iv) entreprendre des projets de réhabilitation complets pour fermer définitivement 233 anciennes décharges sauvages. De plus, le plan vise explicitement à fournir une assistance technique destinée à renforcer les capacités des autorités locales. Si les entités gouvernementales centrales, comme le ministère de l'Intérieur, fournissent une orientation stratégique et le assurent la supervision, l'accent mis sur le soutien aux municipalités locales reconnaît leur rôle essentiel dans l'exécution quotidienne de la gestion et de la collecte des déchets. Ce modèle vise à concilier la cohérence stratégique nationale et les réalités opérationnelles au niveau local, ce qui pourrait permettre une mise en œuvre plus efficace sur le terrain en comblant les lacunes en matière de capacités au niveau municipal

⁴¹ Taouil, K. (2025), 'Le Maroc mise sur l'économie circulaire avec son nouveau plan de gestion des déchets', Atalayar, 5 août, <https://www.atalayar.com/en/articulo/society/morocco-commits-to-the-circular-economy-with-its-new-waste-management-plan/20250805190000217303.html>.

3.6 Écotaxe sur les emballages plastiques

Dans le cadre de l'utilisation d'un instrument parafiscal pour financer le développement des filières de valorisation/recyclage des déchets d'emballages plastiques, l'écotaxe a été introduite dans la loi de finances 2013 et a commencé à alimenter le Fonds national de l'environnement (FNE) en 2014 en vue d'un éventuel redéploiement pour soutenir l'industrie du plastique. Elle a été révisée en 2015 pour passer de 1,5 à 1 % ad valorem dans la loi de finances 2016 et a étoffé la liste des entités éligibles aux subventions aux PME impliquées dans les activités de tri et de recyclage des déchets.

Cette écotaxe contribue également au financement d'un certain nombre d'activités liées à la gestion des déchets plastiques, notamment :

- Des projets de plateformes de tri en aval (centres de tri au niveau des décharges) ;
- Des projets pilotes de collecte sélective en amont, par exemple dans certains quartiers ou auprès de gros producteurs de déchets plastiques ;
- Des activités de sensibilisation ;
- Des études de faisabilité et l'assistance technique ;
- La gestion et l'administration des fonds alloués à l'écotaxe.⁴²

3.7 Programme de mise en place de « l'écosystème vert »

Élaboré par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, le programme prévoit la mise en place d'un cadre pour l'émergence d'un écosystème de valorisation des déchets. Ses objectifs consistent à faire passer la collecte de moins de 9 % à 55 % sur une période de 10 ans (2022–2032). Il s'inscrit dans la mise en œuvre effective de la vision du Plan d'accélération industrielle, qui intègre le développement durable en tant que levier d'amélioration de la compétitivité du secteur industriel.

Cet écosystème doit pouvoir s'appuyer sur des modèles économiques viables fondés sur l'économie circulaire dans le secteur des déchets tout au long de la chaîne de valeur.

⁴² PNUE (2022), 'Submission of Morocco, Follow-up of the Open-Ended Working Group and the Intergovernmental Negotiating Committee to Develop an International Legally Binding Instrument on Plastic Pollution', Programme des Nations Unies pour l'environnement, https://resolutions.unep.org/resolutions/uploads/submission_morocco_follow_up_of_the_oewg_inc_plastic_final.pdf.

Cette vision est articulée autour des 4 axes stratégiques suivants :

- **Un « Axe Dépôt »** visant à développer la collecte et à améliorer la qualité des déchets collectés. Des systèmes d'intégration des chineurs au niveau de la collecte, accompagnés de points de collecte en zones urbaines, permettent de mieux préserver la qualité des déchets nécessaires à la valorisation industrielle en aval, et de créer un bassin d'emploi important.
- **Un « Axe Offre »** pour promouvoir l'investissement dans les filières de valorisation et encourager la Recherche & Développement dans le domaine de la valorisation des déchets. L'offre de valorisation de l'Écosystème Vert est structurée autour de filières et de processus priorités (l'analyse de plusieurs paramètres tels que la disponibilité de la matière, la maîtrise de la technologie et l'importance de la demande pour les produits valorisés). Ces processus peuvent évoluer dans le temps en fonction des technologies futures. L'offre de valorisation présente un potentiel de près de 9 500 emplois directs.
- **Un « Axe Demande »** dont l'objectif est de contribuer à l'émergence d'un marché de consommation de produits valorisés en stimulant la demande. La stimulation de la demande de produits recyclés passe par la sensibilisation des ménages à la consommation de produits recyclés, la dynamisation de la commande publique – où l'État peut jouer un double rôle, à la fois en tant que consommateur et ambassadeur des produits recyclés -, et en soutenant la consommation de matériaux recyclés par les industriels dans certains secteurs.
- **Un « Axe transversal »** ayant pour objectif de mettre en place une réglementation et une gouvernance efficace pour la gestion des déchets et de préparer le foncier nécessaire à la création de l'écosystème vert : réguler et équilibrer le marché, mettre des sites adaptés à disposition des opérateurs, dérouler des formations adaptées aux besoins de compétences.

3.8 Feuille de route nationale de l'économie circulaire

En 2023, la COVAD a lancé une étude en partenariat avec le ministère de la Transition énergétique et du Développement durable. Cette étude, réalisée avec l'appui financier du PNUD dans le cadre du Programme SWITCHMED, avait pour objectif d'évaluer la pertinence de l'introduction d'un projet de loi sur l'économie circulaire. Suite à cette étude, le gouvernement marocain a lancé l'élaboration d'une feuille de route nationale de l'économie circulaire afin de fournir un plan stratégique et réalisable pour accélérer la transition du Maroc vers une économie circulaire.⁴³ L'élaboration de la feuille de route s'inscrit dans le cadre du projet mondial « *SWITCH to Circular Economy Value Chains* » (SWITCH2CE) mis en œuvre par l'ONUDI et cofinancé par l'Union européenne et le gouvernement finlandais.

Comme en témoigne ce chapitre, le gouvernement marocain a fait preuve d'ambition et d'action dans la formulation d'un environnement politique propice au développement d'une économie circulaire du plastique. Outre les développements de politiques actuels décrits ci-dessus, le Maroc peut également explorer d'autres opportunités (décrites au chapitre 5).

⁴³ Région Sud de l'EIV (2025), 'Le Maroc lance le processus d'élaboration de sa feuille de route nationale pour l'économie circulaire', 28 avril, <https://south.euneighbours.eu/news/morocco-launches-process-to-develop-national-circular-economy-roadmap/#:~:text=The%20roadmap%20will%20provide%20a,sustainable%20production%20and%20consumption%20practices>. <https://south.euneighbours.eu/fr/news/le-maroc-lance-le-processus-delaboration-de-sa-feuille-de-route-nationale-pour-leconomie-circulaire/>.

4

Soutenir les récupérateurs et trieurs de déchets informels au Maroc

Partout dans le monde, le secteur informel joue un rôle majeur dans la gestion des déchets. C'est tout particulièrement dans les pays émergents où le secteur informel peut réaliser entre 50 et 100 % de la collecte des déchets et représente plus de 10 millions de travailleurs informels.⁴⁴ Le rôle important de l'économie informelle dans la gestion des déchets s'explique par l'absence de gestion coordonnée des déchets par les autorités publiques dans certains pays, et par le fait que cette activité est à forte intensité de main d'œuvre et présente de faibles barrières à l'entrée. La collecte et le tri des déchets représentent ainsi une ressource vitale pour de nombreuses populations vulnérables.

Le fait de ne pas tenir compte des travailleurs du secteur informel dans le développement du futur système de gestion des déchets présenterait plusieurs risques, à savoir : priver le secteur d'une main d'œuvre déjà organisée et connaissant bien le terrain, créer des résistances au futur système et, partant, le rendre inefficace. De plus, cela priverait de ses emplois une partie vulnérable de la population.

L'intégration équitable et inclusive des travailleurs informels dans le système peut offrir de nombreux avantages. Elle peut conduire à la création d'emplois plus stables à revenus réguliers, et donc réduire la pauvreté et améliorer des conditions de vie des travailleurs. Elle peut, par ailleurs, réduire le risque de maladie et faciliter l'accès aux systèmes de sécurité sociale. L'intégration des travailleurs informels peut également améliorer les taux de collecte et de recyclage des déchets en raison d'un meilleur accès aux dépôts de déchets.

Les récupérateurs informels jouent un rôle particulièrement important dans la collecte et le recyclage des déchets plastiques. Leur fournir le soutien, la formation et l'équipement nécessaires pourrait être un moyen rentable d'assurer la collecte et le recyclage des déchets plastiques. Cette approche est particulièrement

⁴⁴ WASTE, Skat, GTZ, (2010), Economic Aspects of the Informal Sector in Solid Waste Management, Volume 1, Rapport de recherche (2010) produit dans le cadre d'un contrat avec la GTZ et le CWG, <https://mia.giz.de/dokumente/bib-2010/gtz2010-0896en-informal-sector-solid-waste-management.pdf>.

importante si l'on considère le coût et le temps nécessaires au développement des systèmes nationaux de collecte sélective à la source. Ce faisant, elle permettrait non seulement de gérer efficacement les déchets, mais aussi de créer des emplois vitaux pour les personnes les plus démunies.

4.1 Collecte et recyclage informels des déchets

Les travailleurs informels peuvent être définis comme des individus, des familles et des (micro-)entreprises du secteur privé travaillant dans les services de gestion et de récupération des déchets, dont les activités ne sont pas organisées, sponsorisées, financées, sous-traitées, reconnues, gérées, taxées ou déclarées par les autorités officielles en charge de la gestion des déchets solides.⁴⁵

Leur vie professionnelle est souvent caractérisée par (i) des conditions de travail dangereuses et pénibles (peu ou pas d'équipement, longues heures de travail, harcèlement, etc.) ; (ii) des revenus irréguliers en raison des difficultés à effectuer leur travail correctement (accès difficile à des flux de déchets de qualité, volatilité des prix, etc.) ; (iii) la domination et la dépendance vis-à-vis des grossistes (salaires payés en retard pour obliger ces travailleurs à poursuivre leur travail, harcèlement) ; (iv) l'exclusion sociale et les mauvais traitements de la part des autorités locales.

Plusieurs catégories de travailleurs informels peuvent être identifiées :

- **Les collecteurs de matériaux recyclables** : ce sont des travailleurs indépendants qui utilisent des sacs, de petites charrettes ou de petits véhicules motorisés pour collecter des matériaux recyclables achetés aux ménages, aux producteurs de déchets en vrac ou à d'autres établissements.
- **Les collecteurs de matériaux** : ils ramassent les déchets recyclables dans les rues ou dans décharges, plutôt que de les collecter directement à la source. Ce travail est particulièrement dangereux, notamment dans les sites d'enfouissement, qui sont illégaux dans de nombreux pays.
- **Les entreprises informelles professionnelles et semi-professionnelles** : généralement bien équipées, elles achètent et vendent des déchets d'emballage ou les traitent (par exemple, en les recyclant).
- **Les travailleurs informels occasionnels ou précaires** (par exemple les personnes âgées ou les chômeurs).

L'intégration des récupérateurs de déchets informels se fait en général par deux voies. La première est l'intégration au niveau individuel, où chaque opérateur de gestion informelle des déchets est identifié individuellement et régularisé par une déclaration ou un recensement. Cette intégration leur confère un statut juridique et les droits sociaux qui y sont associés. Néanmoins, son caractère particulièrement

⁴⁵ Ibid.

contraignant risque d'exclure une partie de cette population, notamment les personnes vulnérables, comme les enfants, les personnes âgées et les personnes issues de familles immigrées.

La deuxième voie est l'intégration au niveau collectif. Dans ce cas, les travailleurs informels sont intégrés dans les systèmes de gestion des déchets, mais leurs activités individuelles restent informelles. Leur travail est reconnu et ils sont impliqués dans les discussions. Cependant, ce type d'intégration ne garantit pas une amélioration systématique des conditions de travail.

4.2 Le secteur informel des déchets au Maroc

Le Maroc abrite un important secteur informel de gestion des déchets. L'étude Écosystème Vert menée par la COVAD en collaboration avec le Ministère de l'Industrie et du Commerce, a révélé que le secteur informel est chargé de 60 à 65 % des activités de tri et gère 90 % de la collecte.⁴⁶

Le secteur informel coexiste en parallèle du système de gestion des déchets, mais revêt une importance particulière pendant le processus de collecte des déchets. De nombreux « récupérateurs de déchets » sont actifs à travers tout le pays (au niveau des bacs de collecte et/ou des décharges), comme cela a été mentionné dans le chapitre 2. Les chiffres officiels font aujourd'hui état de 7 000 à 10 000 chiffonniers dans le secteur des déchets au Maroc.⁴⁷ Selon les estimations de l'association Zéro Zbel,⁴⁸ si l'on se base sur un calcul lié aux quantités collectées dans le secteur informel, ce chiffre pourrait atteindre 34 000.

Selon des estimations de l'association Zéro Zbel, il pourrait y avoir près de 34.000 récupérateurs de déchets informels au Maroc.

L'intégration des récupérateurs de déchets informels dans des structures coopératives pourrait améliorer à la fois leur sécurité sociale et l'efficacité de la gestion des déchets au Maroc. Le gouvernement marocain s'est donc fixé un objectif ambitieux, via la Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD), consistant à formaliser 50 % des emplois informels de récupération des déchets d'ici 2030.

Conscients du potentiel que représente l'entrepreneuriat coopératif dans le développement économique et social des territoires, les pouvoirs publics marocains ont accordé une attention particulière à la redynamisation du secteur coopératif. Ainsi, plusieurs mesures d'appui et de soutien ont été adoptées par l'État pour

⁴⁶ Banque mondiale (2022), *Plastic-free coastlines: a contribution from the Maghreb to address marine plastic pollution*.

⁴⁷ Fondation Heinrich Böll (2020), Fléau du plastique au Maroc : entre circuit formel et passerelles informelles, <https://ma.boell.org/fr/2020/02/26/entre-circuit-formel-et-passerelles-informelles>.

⁴⁸ Ibid.

relancer la dynamique de ce secteur, ce qui a permis au nombre de coopératives de passer de 5 749 en 2007 à 47 609 en 2021, représentant 689 617 membres selon les statistiques fournies par l'Office de Développement de la Coopération (ODCO, 2022).⁴⁹ La plupart des coopératives ont été créées principalement dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat. Le nombre de coopératives actives dans le secteur des déchets ne représente toutefois que 3 % (188) du secteur coopératif marocain et ne compte actuellement que 1 502 membres (voir Annexe 1). Il y a donc, à la fois un besoin important et un potentiel de croissance des coopératives actives dans le domaine des déchets.

Le Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE)⁵⁰ a observé que le développement du secteur coopératif marocain reste en général est confronté à de nombreuses contraintes légales, institutionnelles et socio-économiques, et que les mesures prises par l'État sont insuffisantes pour les surmonter.

Selon le rapport du CESE,⁵¹ le secteur coopératif marocain souffre de nombreuses carences liées à la faiblesse des ressources allouées aux organismes d'appui au secteur coopératif et au manque de gouvernance dû au faible niveau de qualification des responsables et des membres. D'autres difficultés portent sur l'accès au financement et l'absence de couverture sociale des membres. Selon le CESE, la contribution des coopératives au PIB national est limitée à 1,5 %. De plus, la création d'emplois salariés dans ce secteur reste faible et loin des aspirations de l'acteur public.

De nombreuses initiatives sont en cours au Maroc pour soutenir la création, le maintien et le développement de coopératives (y compris les coopératives de déchets). Le PNVD, par exemple, a développé plusieurs initiatives visant à reconnaître le rôle économique et sociétal des récupérateurs de déchets informels, à préciser leur statut vis-à-vis des gestionnaires des décharges et leur droit d'opérer dans des conditions de travail décentes. Le programme développe des initiatives en faveur de l'inclusion des travailleurs informels du secteur des déchets.⁵²

Une étude de 2010 a également été menée sur l'« Analyse des impacts sociaux et sur la pauvreté de la réforme du secteur des déchets solides ménagers au Maroc »⁵³ sur laquelle repose une grande partie des informations contenues dans le présent document. L'étude a analysé les impacts sociaux du PNVD sur les récupérateurs de déchets urbains et les usagers des services de gestion des déchets ménagers. Elle

⁴⁹ ODCO (2022), statistiques communiquées par les services internes.

⁵⁰ Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) (2015), 'Économie Sociale et Solidaire Un levier pour une croissance inclusive', Avis du Conseil Économique, Social et Environnemental, Auto-saisine n°19/2015, <https://www.cese.ma/media/2020/10/Avis-L%E2%80%99Economie-Sociale-et-Solidaire-un-levier-pour-une-croissance-inclusive%E2%80%8B.pdf>.

⁵¹ Ibid.

⁵² World Bank (2024) 'Program appraisal document on a proposed loan in the amount of EUR 223.5 million (US\$250 million equivalent) to the Kingdom of Morocco for a 'Morocco municipal solid waste management support program', Washington, D.C.: World Bank Group, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099110724153025905/pdf/BOSIB1f8c83773050183b01f708ae0ba463.pdf>.

⁵³ Ministère de l'Environnement – PNUD (2010), '« Analyse des impacts sociaux et sur la pauvreté de la réforme du secteur des déchets solides ménagers au Maroc », <http://www.abhatoo.net.ma/maalama-textuelle/developpement-durable/environnement/pollution/polluants/dechets-solides/programme-social-analyse-des-impacts-sociaux-et-sur-la-pauvrete-de-la-reforme-du-secteur-des-dechets-solides-menagers-au-maroc-rapport-definitif>.

fait notamment le point de la situation sociale actuelle dans la gestion des déchets, identifie les impacts potentiels de la mise en œuvre du PNDM, et définit des objectifs pour améliorer le système, en mettant l'accent sur la qualité de l'environnement, la santé, l'éducation, les revenus et le logement. De plus, l'étude vise à définir des activités et des programmes pour absorber ou mettre à niveau le secteur informel, et atténuer les impacts sociaux de la réforme. Elle doit toutefois être actualisée car il s'agit de l'unique étude menée au niveau national qui analyse la partie informelle du secteur des déchets.

Au cours des 15 dernières années, le gouvernement marocain a adopté une approche active pour développer les coopératives et en faire des entreprises autonomes et efficaces. Ainsi, de 2009 à 2015, le gouvernement marocain a obtenu de la Banque mondiale des prêts pour le développement du secteur des déchets solides municipaux (PPD) pour un montant total d'environ 570 millions de dollars.⁵⁴ Les différents PPD ont financé un projet pilote pour l'inclusion des récupérateurs de déchets informels grâce à un partenariat entre les autorités locales, les opérateurs privés et des organisations non gouvernementales. La coopérative de récupérateurs de déchets Attawafouk a ainsi officiellement vu le jour et conclu un accord de partenariat avec l'opérateur privé, améliorant ainsi l'environnement de travail et le niveau de revenu de 154 personnes. Le succès de cette coopérative est dû à la construction d'un centre de tri au sein de la décharge contrôlée et à la volonté de la municipalité et de l'opérateur privé de soutenir l'organisation des récupérateurs de déchets informels en coopérative pour opérer dans le centre de tri.

Le programme « Mourafaka », mis en place par l'ODCO en 2014, est un programme d'appui post-crédation pour les coopératives nouvellement créées qui vise à renforcer les capacités de 2 000 coopératives nouvellement créées (500 par an). Le programme met l'accent sur l'innovation, l'engagement territorial, l'inclusion de la question de genre, la convergence avec d'autres programmes publics, le respect de l'environnement ainsi qu'un suivi et une évaluation solides. Ce programme propose de soutenir les coopératives à travers un ensemble intégré de services qui interviennent sur les liens essentiels pour leur démarrage et la durabilité de leur activité.

La reconnaissance officielle des coopératives au Maroc a été marquée par la promulgation de la loi 74-16 modifiant la loi 112-12, qui a accordée aux anciennes coopératives et à leurs unions un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour adapter leurs statuts aux dispositions du nouveau texte.

Entre 2005 et 2018, 31 coopératives de gestion des déchets ont été créées.

⁵⁴ Banque mondiale (2021), 'Morocco – Municipal Solid Waste Sector Development Policy Loans 1-4: Project Performance Assessment Report No. 165279', Washington DC: World Bank, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/328331642545458656/pdf/Morocco-Municipal-Solid-Waste-Sector-Development-Policy-Loans-1-4.pdf>.

Depuis la promulgation de la loi 112-12 relative aux coopératives en 2014 (et son amendement ultérieur en 2019)⁵⁵, un nombre important de coopératives a vu le jour grâce à la simplification des procédures de création apportée par la nouvelle loi, aux nouveautés introduites, et aux avantages accordés par le gouvernement au secteur coopératif marocain. Selon les informations fournies par l'ODCO, 31 coopératives de déchets ont été créées entre 2005 et 2018 (voir les exemples dans l'encadré 2 ci-dessous).⁵⁶

Plus récemment, en reconnaissance de l'engagement supplémentaire que le Maroc doit fournir en matière d'intégration des récupérateurs informels de déchets, la réflexion menée sur le nouveau modèle de développement à l'horizon 2030⁵⁷ propose de faire de l'économie sociale une véritable troisième voie de développement dans le cadre du « troisième secteur ». Cette voie pourrait constituer une opportunité pour revitaliser le secteur coopératif marocain et en faire un nouveau secteur à forte valeur ajoutée dans l'économie nationale.

Box 2. Exemples de coopératives dans le secteur des déchets au Maroc **Coopérative Attawafouk (Rabat)**

Un accord a été signé en 2007 entre les autorités locales et le groupe Pizzorno Environnement qui gère la décharge d'Akkreuch près de Rabat, pour remplacer cette dernière par le Centre d'Enfouissement Technique (CET) d'Oum Azza, en y intégrant un centre de tri des déchets. Cet accord prévoyait notamment l'association et l'intégration de 150 trieurs – récupérateurs informels, dont 22 femmes, dans un cadre organisé visant à améliorer leurs conditions de travail et leur statut. C'est dans ce contexte que la coopérative « Attawafouk » a vu le jour en 2010, avec l'assistance de l'ONG internationale CARE. Sur un site de 110 ha, la décharge d'Oum Azza traite annuellement près de 850 000 tonnes de déchets provenant de 13 communes de la région de Rabat. L'unité de valorisation de la décharge dispose d'un centre de tri pour le recyclage des matériaux tels que le papier, les métaux et les plastiques. La coopérative d'exploitation, Attawafouk, parvient à extraire plus de 5 000 tonnes de matériaux valorisables par an. La décharge d'Oum Azza est également impliquée dans la valorisation des déchets verts qu'elle transforme en 80 000 tonnes de compost de qualité par an.

Coopérative Attadamoun (Meknès)

Le CEV de Meknès a été créé en 2014 pour remplacer l'ancienne décharge sauvage de la ville qui recevait 185 000 tonnes de déchets par an. Il est géré par SITA Atlas, une filiale de Suez Environnement, s'étend sur 52 hectares et a une capacité de

⁵⁵ ODCO (2023), 'Loi No. 112.12 relative aux coopératives', <https://www.odco.gov.ma/download/loi-n-112-12-relative-aux-cooperatives>.

⁵⁶ ODCO, (2022), statistiques communiquées par les services internes.

⁵⁷ Commission Spéciale sur le Modèle de Développement (CSMD) (2021), 'Recueil des notes thématiques, des paris et projets du Nouveau Modèle de Développement.' Rapport Maroc : CSMD/HCP, Appendix 2, <https://www.hcp.ma/attachment/2327960/>.

200 000 à 330 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés par an. La coopérative produit du biogaz et du compost à partir des déchets verts et de certains types de déchets organiques mixtes pour les besoins de l'agriculture.

D'anciens travailleurs informels, qui vivaient de la vente de déchets valorisables (plastique, métal, verre, carton, etc.) qu'ils récupéraient dans des décharges sauvages, ont été regroupés au sein de la coopérative Attadamoun, un projet social rendu possible grâce à la coopération entre différentes parties prenantes, afin de maintenir les activités de ces acteurs, tout en améliorant leurs conditions de sécurité. Dans ce contexte marqué par une nouvelle perception du secteur informel, non plus comme un risque mais comme une composante essentielle du système, plusieurs autres actions ont été menées dans 10 des 12 régions administratives.

Association des anciens chiffonniers (Casablanca)

À Casablanca, où la collecte dépasse les 4 000 tonnes de déchets par jour (GIZ, 2013), des initiatives intéressantes ont été mises en place. Ainsi, le centre de tri et de recyclage de Sidi Bernoussi, une association dont les employés sont d'anciens chiffonniers, s'inscrit dans le cadre des projets de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH). Il joue un rôle important dans la sensibilisation, l'encadrement et l'intégration socio-économique des personnes prenant part à des opérations de collecte et de tri des déchets ménagers. Pour sensibiliser les ménages et faciliter l'activité du centre, l'association a mis en place, dans des quartiers spécifiquement ciblés, des kiosques écologiques destinés à recevoir les déchets ménagers qui sont ensuite acheminés vers le centre pour y être triés et valorisés. Les éco-kiosques ont pour objectif de sensibiliser à la culture du pré-tri des déchets auprès de la population et de faire comprendre son importance en tant que processus essentiel dans le cycle de traitement des déchets. Cette initiative a été reproduite dans d'autres quartiers de la ville de Casablanca.

Association Atmine

Association composée d'anciens chiffonniers pour gérer le centre de tri de Sidi Bernoussi, qui a pour principal objectif le « zéro déchet en décharge »

4.3 Défis futurs pour le secteur des déchets informels au Maroc

Comme mentionné ci-dessus, le gouvernement marocain a fait preuve de son engagement à long terme en faveur du renforcement des capacités et de la mise en place du cadre législatif nécessaire pour faciliter la transition du secteur informel. À l'instar de beaucoup d'autres pays en développement, le Maroc est toutefois confronté à un certain nombre de défis de taille lorsqu'il s'agit d'intégrer équitablement les récupérateurs de déchets informels dans la main-d'œuvre formelle afin de promouvoir la collecte et le recyclage des déchets :

- **La fragmentation du système :** La gestion des déchets au Maroc est fragmentée, avec de multiples acteurs opérant indépendamment les uns des autres. Cela vaut tout particulièrement pour les règles et réglementations

nationales et l'autonomie des municipalités dans la mise en œuvre des systèmes de gestion des déchets. Par conséquent, la coordination entre les secteurs informels et formels et la création d'un système cohérent est une tâche complexe qui nécessite une collaboration étroite et une relation de confiance entre les ministères et agences gouvernementales, et les municipalités urbaines ou régionales. Un défi particulier consiste à concilier le déploiement continu de l'approche centralisée traditionnelle descendante de la gestion des déchets avec des approches ascendantes plus innovantes dont l'objectif est d'intégrer des coopératives de collecte et recyclage des déchets.

- **La résistance des entités du secteur formel :** Les entreprises du secteur formel de gestion des déchets et les employés municipaux pourraient s'opposer à l'intégration des récupérateurs de déchets informels en raison des menaces qu'ils perçoivent pour leur emploi ou leur modèle économique. Cette résistance peut entraver les efforts visant à mettre en place des politiques inclusives.
- **Le coût de la formalisation :** Les pays en développement disposent souvent d'infrastructures et de ressources limitées pour la gestion des déchets. L'intégration des récupérateurs de déchets informels nécessite des investissements importants dans les installations, les équipements et les programmes de formation qui peuvent se révéler difficiles à mobiliser.
- **Le manque de reconnaissance légale formelle :** Les récupérateurs informels de déchets au Maroc manquent de reconnaissance légale et de protection. Cette absence de reconnaissance formelle rend difficile leur intégration dans le système officiel de gestion des déchets et complique la garantie de leurs droits et de leur sécurité.
- **Les barrières socio-économiques :** De nombreux récupérateurs de déchets sont issus de communautés marginalisées et sont confrontés à des problèmes tels que la pauvreté, l'analphabétisme et la stigmatisation sociale. Ces barrières compromettent leurs chances d'accéder à une formation, de trouver un emploi dans le secteur formel et de s'insérer dans les systèmes municipaux de gestion des déchets.
- **Le manque de données et de suivi :** Comme nous l'avons vu au chapitre 2, les données fiables sur les activités, les contributions et les besoins des récupérateurs informels de déchets sont rares et obsolètes. Sans informations précises, il est difficile de concevoir des politiques d'intégration efficaces et d'effectuer le suivi de leur mise en œuvre.

Pour relever ces défis, une approche multidimensionnelle est requise, incluant des réformes juridiques, le renforcement des capacités, l'investissement dans les infrastructures, la mobilisation des parties prenantes et la création de mécanismes de gouvernances inclusifs et participatifs.

5

Opportunités pour le Maroc de développer une économie circulaire du plastique

Le paysage politique et législatif actuel au Maroc (qui couvre notamment le PNVD, le PNVD, la révision de la loi 28-00, l'écosystème vert, la stratégie LISP), ainsi que l'initiative en cours pour élaborer une feuille de route nationale sur l'économie circulaire, offre une excellente base au Maroc pour prendre des mesures contre la pollution plastique et passer à un modèle circulaire de production et de consommation du plastique.

Une série d'actions futures recommandées pour consolider et renforcer les efforts du gouvernement marocain sont décrites ci-dessous. Ces recommandations sont issues de plusieurs ateliers nationaux organisés au Maroc par Chatham House, la Fondation Circle Economy et la COVAD, ainsi que d'entretiens menés par Chatham House et IPSOS Mori avec diverses parties prenantes.

Des recommandations supplémentaires qui vont au-delà et complètent ce que préconisent d'autres initiatives de parties prenantes, comme AIRE et l'étude sur les Écosystèmes Verts sont également proposées.

5.1 Élaborer une stratégie circulaire des plastiques dans le cadre de la feuille de route nationale pour l'économie circulaire

Une stratégie nationale sur les plastiques circulaires visant à harmoniser les activités du pays et à faciliter la transition vers une économie circulaire des plastiques pourrait constituer une activité intéressante. Un tel plan d'action pourrait s'inscrire dans une feuille de route nationale plus large sur l'économie circulaire.

Cette stratégie pourrait mettre en évidence les domaines d'intervention stratégiques, notamment : la formalisation équitable et inclusive de la main-d'œuvre, le renforcement de la traçabilité et de la transparence des chaînes d'approvisionnement, le financement du déploiement des infrastructures

nécessaires et de projets pilotes portant sur des modèles de réduction de la consommation, de réutilisation et de partage, ainsi que le renforcement des capacités des acteurs du secteur sur les bénéfices et les meilleures pratiques de l'économie circulaire et des matières plastiques

Il serait possible de s'inspirer des quelques pays africains ayant lancé des plans d'action nationaux sur les plastiques (par exemple dans le cadre du Plan d'action mondial sur les plastiques), tel que le Ghana⁵⁸, ou des pactes sur les plastiques, comme l'Afrique du Sud⁵⁹. Les meilleures pratiques pourraient également être tirées de la stratégie de l'UE sur les matières plastiques et de son plan d'action plus large sur l'économie circulaire, voire de la stratégie japonaise de circulation des ressources plastiques du Japon.

Le projet LISP financé par la Banque mondiale, qui prévoit une série d'engagements à court, moyen et long terme en matière de pollution plastique et de politique de recyclage, constitue le meilleur point de départ pour élaborer un plan d'action (voir l'annexe 4 pour plus d'informations sur les engagements du LISP).

De même, il est utile d'évaluer les avantages potentiels de l'élaboration d'une feuille de route ou d'une stratégie nationale globale en matière d'économie circulaire, qui se positionne généralement au-dessus des plans d'action sectoriels spécifiques et fournit un cadre de gouvernance global et des activités transversales/facilitatrices.

Avec 24 feuilles de routes intégrant 133 mesures politiques, le secteur des plastiques est le deuxième secteur le plus souvent ciblé par des mesures politiques.

Dans le récent « *Global Stocktake for National Circular Economy Roadmaps* »⁶⁰ (bilan mondial des feuilles de route nationales pour l'économie circulaire), Chatham House et l'ONU ont recensé plus de 75 feuilles de route nationales publiées. Avec 24 feuilles de routes intégrant 133 mesures politiques, le secteur des plastiques est le deuxième secteur le plus ciblé par des mesures politiques. La majeure partie de ces mesures portait sur les exigences concernant les produits et elles étaient généralement liée à l'écoconception (par exemple, accélérer l'utilisation de matériaux recyclés et optimiser l'utilisation de matières premières renouvelables dans la production de plastiques et d'emballages).

⁵⁸ Global Plastic Action Partnership (2021), 'Ghana NPAP launches National Action Roadmap', <https://www.globalplasticaction.org/ghana-npap-launches-national-action-roadmap>.

⁵⁹ South African Plastics Pact (2020), 'The SA Plastics Pact', <https://www.saplásticospact.org.za>.

⁶⁰ ONUDI et Chatham House (2024), 'National Circular Economy Roadmaps: A Global Stocktake for 2024', Vienne: ONUDI, mai 2024, <https://www.unido.org/news/1st-study-national-circular-economy-roadmaps-unido-and-chatham-house>.

Quelques exemples concrets d'actions politiques appliquées sont présentés ci-dessous :

- Élaborer et approuver un plan d'action pour les plastiques ;
- Examiner les possibilités de taxer la production de plastiques à partir de matières premières fossiles, accompagnées d'une mesure incitative pour créer un pôle de l'économie circulaire pour les plastiques et les textiles ;
- Lancer un appel à données probantes sur l'élaboration de normes pour les plastiques biosourcés et biodégradables ;
- Introduire des interdictions et restreindre la vente d'articles en plastique à usage unique couramment jetés, tels que les couverts, les pailles, les cotons-tiges et les tiges de ballons ;
- Introduire deux mesures fiscales : une taxe spéciale sur les emballages plastiques non réutilisables et une taxe sur les déchets mis en décharge, incinérés et coïncinérés afin de promouvoir le respect de la hiérarchie des déchets ;
- Introduire des subventions et des incitations fiscales pour les fabricants d'emballages innovants qui utilisent des matériaux écologiques en lieu et place du plastique ;
- Promouvoir la création d'un pôle circulaire pour les plastiques et les textiles ;
- Promouvoir la substitution de récipients en plastique par des alternatives réutilisables, recyclables et biodégradables ;
- Intégrer un taux de contenu en plastique recyclé dans les évaluations des marchés publics ;

Au-delà des engagements énoncés dans les feuilles de route nationales sur l'économie circulaire, certains gouvernements ont également introduit ou commencé à introduire des mesures législatives ambitieuses pour promouvoir la circularité dans le secteur des plastiques. La France, par exemple, a mis en place une série de politiques présentées dans le tableau 5 ci-dessous.

Tableau 5. Mesures législatives françaises liées à la circularité des plastiques

Politique	Description
Loi AGEC, article 7	Objectif : éliminer progressivement les emballages plastiques à usage unique d'ici 2040
Décret 3R	• Objectif : réduire de 20% (en poids) les emballages plastiques à usage unique d'ici 2025, dont la moitié est obtenue par leur réutilisation • Objectif : élimination des emballages en plastique superflus d'ici 2025 • 50% de l'objectif de réduction atteint à travers la réutilisation et le recyclage des emballages • Objectif : système de recyclage entièrement opérationnel pour tous les emballages plastiques à usage unique d'ici 2025
Loi Climat et Résilience, article 23	Interdiction des emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou copolymères styréniques non recyclables
Décret d'application de l'article 77 de la loi AGEC	Fruits et légumes (à l'exception des fruits et légumes susceptibles de se détériorer lorsqu'ils sont vendus en vrac)

Comme l'ont souligné d'autres gouvernements de pays en développement,⁶¹ il est important d'associer activement les travailleurs informels (et d'autres acteurs marginalisés, notamment les femmes) à la conception du plan, par exemple, grâce à une représentation de la Fédération des Recycleurs, Collecteurs et Chineurs.

Une telle stratégie devrait être pérenne pour répondre aux exigences éventuelles de l'instrument mondial visant à mettre fin à la pollution plastique, qui prévoit la présentation de rapports annuels sur les progrès accomplis en matière de réduction des déchets plastiques.

5.2 Renforcer la transparence et la traçabilité des données de la chaîne d'approvisionnement

Sans données granulaires de grande qualité sur les flux de matières plastiques (de la production à l'utilisation, puis la mise en rebut et le recyclage), il est extrêmement difficile d'identifier les domaines clés à cibler, d'élaborer une stratégie à long terme, puis de concevoir, mettre en œuvre, gouverner et évaluer l'efficacité des politiques publiques concernées pour concrétiser cette stratégie.

Au Maroc, comme dans de nombreux pays, il est difficile de cartographier avec précision la composition et les volumes des plastiques et de comprendre leur flux tout au long de la chaîne de valeur. D'importantes lacunes dans les données sont constatées et les études existantes peuvent ne pas refléter fidèlement les réalités

⁶¹ World Economic Forum (2024), *Circular Industry Solutions for a Global Plastics Treaty*, https://www3.weforum.org/docs/WEF_Circular_Industry_Solutions_2024.pdf.

auxquelles sont confrontés les acteurs du secteur. Cette situation a parfois mené à des investissements prématurés dans des centres de recyclage, qui fonctionnent aujourd'hui en dessous de leur capacité.

D'importantes lacunes de données subsistent et les études existantes peuvent ne pas refléter fidèlement les réalités des acteurs du secteur.

Pour remédier à ces problèmes, il est essentiel de s'appuyer sur les travaux de l'« Écosystème Vert » en menant une étude approfondie sur les flux de matériaux d'emballage. Cette étude pourrait être ventilée par type de matériau, y compris les différents plastiques, les utilisateurs sectoriels et les destinations en fin de vie. Une analyse aussi détaillée permettrait de mener des efforts plus ciblés pour améliorer la circularité. En outre, des initiatives multipartites visant à créer et à gérer des bases de données sur les déchets industriels recyclables contribueraient également à la réalisation de cet objectif.

Au-delà de ces mesures, il est recommandé de mener une étude sur les activités liées à l'élaboration de politiques fondées sur les meilleures pratiques mises en œuvre par d'autres gouvernements et régions pour pérenniser leurs industries face à la demande mondiale croissante en matière de transparence et de traçabilité des chaînes d'approvisionnement. Comme indiqué au chapitre 3, il est important que le Maroc, s'il souhaite conserver son accès aux marchés, se conforme aux exigences de l'UE en matière de transparence et de traçabilité des données. En dehors de l'UE, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU) a élaboré un ensemble complet de ressources et de normes pertinentes visant à améliorer la transparence et la traçabilité de l'économie circulaire.

Le gouvernement marocain pourrait également envisager d'évaluer les avantages des mesures couramment adoptées par d'autres gouvernements et compilées pour le présent rapport dans la liste non exhaustive (tableau 6) ci-dessous.

Tableau 6. Liste non exhaustive des mesures à envisager pour améliorer la traçabilité et la transparence de la chaîne de valeur des plastiques

Réaliser une analyse des processus métiers pour la traçabilité des plastiques dans le contexte de la circularité	Comme le recommande la CEE-ONU,⁶² l'analyse des processus métiers (APM) comprend trois étapes : 1. Identifier les processus et les acteurs concernés par les questions de traçabilité ; 2. Identifier les risques ; 3. Identifier les échanges de données et d'information nécessaires à la traçabilité et à la transparence). Pour les étapes 2 et 3, il est nécessaire de procéder à une analyse approfondie des risques de la traçabilité. Cela suppose dans un premier temps d'identifier les allégation actuelle et futures que les acteurs du secteur marocain des plastiques devront formuler (et vérifier) (comme l'exigent les marchés d'exportation). Il peut s'agir par exemple d'allégations relatives au contenu recyclé, au travail des enfants, au travail décent et à l'inclusion (par exemple les indicateurs de travail décent de l'OIT).⁶³ Pour chaque allégation, il est nécessaire d'identifier les risques liés à sa non-conformité, par exemple, pour la qualité des matériaux, à savoir : une contamination chimique dangereuse, une contamination croisée, l'intégrité structurelle des matériaux, l'absence de contenu recyclé, etc. Sur la base des allégations et des risques identifiés, il convient de définir des indicateurs permettant de mesurer leur probabilité de leur survenue et gravité, puis d'élaborer des mesures et des projets pilotes visant à atténuer ces risques.
Évaluer l'état de préparation technologique des différentes parties prenantes en matière de traçabilité	L'état de préparation technologique de toutes les parties prenantes de la chaîne de valeur du plastique au Maroc pourrait être évaluée afin d'identifier les entreprises et les communautés les plus touchées par l'introduction de systèmes de traçabilité ou celles qui ont le plus besoin d'être soutenues.
Développer et sensibiliser à l'intérêt économique de la traçabilité des plastiques	Sous réserve des conclusions de l'analyse des processus métiers, l'étape suivante consisterait à clarifier et à développer l'analyse de rentabilité de la traçabilité afin de la communiquer clairement aux acteurs de la chaîne de valeur des plastiques. L'analyse de rentabilité pourrait être accompagnée d'une campagne de sensibilisation.
Collaborer de manière proactive avec les acteurs de chaînes de valeur hors du territoire national et avec les systèmes internationaux existants de traçabilité des matières plastiques	Les systèmes de traçabilité nécessitent une participation et une collaboration actives tout au long de la chaîne de valeur. Il est donc nécessaire de collaborer de manière proactive avec les acteurs de la chaîne de valeur au Maroc afin de coordonner, collaborer et garantir que les investissements technologiques et les processus sont pertinents et harmonisés.
Définir et imposer des niveaux minimaux de traçabilité dans les chaînes de valeur du plastique, conformes aux normes mondiales correspondantes	Soutenir l'alignement minimal obligatoire sur les normes et directives mondiales telles que la recommandation n° 49 de la CEE-ONU : Transparence à l'échelle : Promouvoir des chaînes de valeur durables. ⁶⁴

⁶² Commission Économique pour l'Europe (CEE) (2021), *Business Process Analysis for Sustainability and Circularity in the Textile Value Chain*, https://unece.org/sites/default/files/2021-01/E320_BPA-SVC-textile.pdf.

⁶³ Organisation internationale du travail (OIT) (2012), 'Indicateurs relatifs au travail décent', 9 septembre 2012, <https://www.ilo.org/resource/decent-work-indicators>.

⁶⁴ Voir : Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) (2023), 'Recommandation No. 49 : Transparence à l'échelle : Promouvoir des chaînes de valeur durables, 16 octobre 2023, Commission économique des Nations unies pour l'Europe, <https://unece.org/trade/documents/2025/07/session-documents/revised-recommendation-no-49-transparency-scale-fostering>.

Placer la transparence et la traçabilité au cœur de tout futur système de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les matières plastiques	Une REP permettrait de financer la mise à l'échelle des systèmes de traçabilité afin de répertorier et de vérifier l'origine et la composition des produits en plastique en fin de vie collectés qui peuvent être recyclés pour la production nationale ou exportés vers les marchés internationaux.
Renforcer les exigences en matière de traçabilité dans les processus d'achats publics verts	Elles comprennent l'introduction de critères de traçabilité et de transparence pour les marchés publics verts et socialement responsables. Les lignes directrices de l'UE pour les marchés publics verts constituent une référence utile à cet égard.
Offrir des incitations économiques et fiscales supplémentaires pour mettre en œuvre des systèmes de traçabilité, en particulier pour les PME	Créer des fonds pour les start-ups et accorder des prêts commerciaux et publics pour les mises à niveau technologiques ou les frais d'adhésion/d'enregistrement aux normes à l'intention des organisations qui pourraient rencontrer des difficultés à payer ces frais.
Examiner les possibilités d'introduire des procédures accélérées et un dédouanement rapide pour les vêtements et les chaussures présentant une traçabilité et une transparence accrues	Exemple : Tester les voies de récupération des ressources, mettre à jour les systèmes de données électroniques et recourir, dans certains cas, à des zones économiques spéciales.⁶⁵ Ceci pourrait être fait conformément à la recommandation 2.3 (renforcement des capacités des agences douanières). Opérateurs de confiance de l'économie circulaire et voies de récupération des ressources : Initiatives conçues pour simplifier et rationaliser les procédures douanières pour les entreprises opérant sur les marchés internationaux. Elles facilitent le commerce des matières premières secondaires, des biens usagés et des déchets en vue de leur valorisation tout en maintenant la sécurité aux frontières, en permettant aux entreprises préapprouvées de bénéficier de divers avantages, tels que des exigences réduites en matière de documentation, un traitement accéléré et des taux d'inspection réduits. Systèmes de données électroniques : Système électronique qui permet aux entreprises de soumettre tous les documents et informations nécessaires pour se conformer aux exigences réglementaires liées à l'importation, l'exportation et le transit. Il permet le partage des normes de circularité et des certifications de conformité pertinentes avec les fonctionnaires des douanes. À titre d'exemple, on peut citer la numérisation de la procédure PIC de Bâle (ePIC), ou l'échange de données du passeport numérique des produits (PNP). Utilisations possibles : commerce des textiles usagés, par exemple, en transférant les données PNP pertinentes ainsi que la classification vérifiée des vêtements attribuée lors du processus de tri par un tiers indépendant. Zones économiques spéciales pour les activités liées aux textiles circulaires : Cantonner les activités à des zones géographiquement délimitées peut atténuer les contraintes réglementaires liées aux flux commerciaux de vêtements problématiques (tels que les textiles usagés), et permettre de saisir les opportunités économiques associées aux flux commerciaux. En revanche, les zones douanières spéciales peuvent devenir un canal attractif pour le commerce illicite lorsque les procédures d'inspection et de contrôle sont déficientes. L'utilisation de zones spéciales doit donc être envisagée avec prudence.
Mettre en place des programmes de renforcement des capacités sur la traçabilité dans le secteur du plastique à l'intention des décideurs politiques et des organismes gouvernementaux	Actuellement, la compréhension du concept de traçabilité (en particulier dans le contexte de la circularité des plastiques) reste faible parmi les décideurs politiques et les institutions concernées au Maroc.

⁶⁵ Barrie J. et Grooby, G. (2023), « Going Circular: How the Harmonized System Codes Can/Not Support a Circular Economy and What Else Could Be Done », Bonn : Friedrich-Ebert-Stiftung, <https://library.fes.de/pdf-files/international/20579.pdf>.

5.3 Systématiser l'inclusion du secteur informel

Pour intégrer davantage le secteur informel dans la gestion des déchets, une approche en trois phases pourrait être adoptée, comme c'est souvent le cas dans d'autres pays : ⁶⁶

Phase 1. Diagnostic

C'est une phase cruciale dont l'objectif est de dresser un état des lieux de la situation du secteur informel dans chaque zone géographique. Au-delà d'un simple recensement, l'objectif de la phase de diagnostic est de cartographier minutieusement les caractéristiques du secteur informel et de ses modes de fonctionnement pour comprendre son fonctionnement et ses besoins.

Phase 2. Stratégie

Une fois les données requises collectées et alignées sur les politiques et initiatives gouvernementales en cours, une stratégie nationale visant à soutenir et à formaliser de manière équitable et inclusive la main-d'œuvre informelle peut être mise en place aux côtés d'autres stratégies nationales. Cette stratégie peut définir une approche interministérielle dans laquelle les actions sont coordonnées entre les ministères, les agences gouvernementales et les autorités locales. Elle peut également inclure des cibles quantitatives et des objectifs proposés. L'élaboration d'une stratégie pourrait inclure la participation active des représentants concernés du secteur informel, des acteurs privés de la collecte des déchets, des agrégateurs et des acteurs du recyclage, ainsi que des municipalités et des agences gouvernementales. Elle pourrait aussi être élaborée dans le cadre d'un plan d'action national plus large en faveur de l'économie circulaire.

La conception d'une stratégie est également l'occasion de considérer la main-d'œuvre informelle non seulement comme une ressource utile pour assurer la collecte, le tri et le recyclage des déchets, mais aussi comme une source de main-d'œuvre précieuse pour déployer des activités plus ambitieuses dans le domaine de l'économie circulaire, comme les systèmes de réemploi de quartier, qui sont à forte intensité de main-d'œuvre et nécessitent une collecte, un nettoyage, un reconditionnement et une redistribution continus des conteneurs et des emballages.

La phase stratégique des opérations pourrait également viser à mettre en place le système et les outils les mieux adaptés aux problèmes locaux afin de garantir l'efficacité du système et la protection des travailleurs. Pour cette phase, certains éléments clés doivent être pris en considération :

- l'accès à des équipements professionnels pour rendre le travail plus efficace et plus sûr ;
- la mise en place d'espaces de travail adéquats (en particulier pour les étapes de collecte et de tri) ;

⁶⁶ Ces phases ont été identifiées dans le cadre d'un atelier organisé à Casablanca en janvier 2024 en présence de 30 représentants des parties prenantes des secteurs public et privé et de la société civile.

- des outils numériques pour optimiser la collecte et le tri des déchets (destinés à la fois aux chiffonniers et aux agrégateurs) ;
- des formations pour sensibiliser les travailleurs informels aux enjeux liés à leur métier, diffuser les bonnes pratiques et coordonner les actions de chacun ;
- des systèmes de rémunération/d'indemnisation des acteurs.

La mise en place de mécanismes de gouvernance appropriés est essentielle pour garantir une collaboration renforcée et un meilleur dialogue entre tous les acteurs de la chaîne et pour coconstruire l'intégration du secteur informel tout au long des différentes étapes. Au cours des différents ateliers organisés au Maroc dans le cadre de la présente étude, les participants ont souligné trois aspects clés relatifs à l'intégration du secteur informel dans la gestion des déchets :

1. **Le paysage politique au Maroc est propice à la résolution de cette problématique, sous l'impulsion des objectifs ambitieux du Nouveau modèle de développement (NMD), de la vision 2030 et des discussions en cours sur la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs (REP).** Les acteurs de la gestion des déchets ont souligné la nécessité de poser un diagnostic complet à l'échelon national pour caractériser le secteur informel. Les ministères de l'Emploi et de l'Intérieur ont certes mené certaines enquêtes, mais celles-ci ne sont pas toujours accessibles au public. Les parties prenantes ont souligné que la compréhension actuellement fragmentée de la composition et du fonctionnement du secteur informel ne permet pas l'identification de solutions d'intégration efficaces.
2. **Un organisme existant ou à créer doit systématiquement consolider les travaux existants, partager les informations et soutenir la mobilisation des parties prenantes pour ce qui est du secteur informel.** Les modèles coopératifs constituent une voie prometteuse pour le Maroc, à condition qu'ils répondent à des critères spécifiques pour éviter de devenir des « coquilles vides » inefficaces. Les participants ont également exprimé leur intérêt pour la création d'un organisme de coordination ou d'accompagnement des coopératives afin de faciliter leur structuration, leur formation, leur vision et leur gestion. Dans la mesure où un modèle unique ne peut être appliqué de manière universelle, le maintien d'une approche territoriale et la maîtrise des spécificités locales sont considérés comme étant crucial.
3. **Il est important d'encourager l'expérimentation et les projets pilotes pour s'aligner sur les réalités du terrain,** et ainsi identifier rapidement les facteurs permettant d'intégrer effectivement les travailleurs informels dans le système de gestion des déchets.

Phase 3. Formalisation

Une fois le secteur informel des déchets cartographié et une stratégie élaborée, le processus de formalisation peut débuter. Plusieurs approches existent pour soutenir la formalisation.

L'une d'elles consiste à encourager des pratiques d'intégration plus organiques et ascendantes au sein du secteur informel. Cela implique d'organiser les acteurs locaux en associations ou en coopératives, soit à leur propre initiative, soit par l'intermédiaire d'ONG ou d'acteurs privés qui perçoivent une opportunité économique dans la gestion des déchets. Ces acteurs privés intègrent les participants du secteur informel dans leurs modèles commerciaux, non seulement dans la collecte et la gestion des déchets, mais aussi dans le traitement des données. Cette méthode permet de tirer parti des forces et connaissances des acteurs locaux, et favorise un système de gestion des déchets plus durable et plus inclusif.

Si ces initiatives peuvent apporter de multiples avantages aux acteurs du secteur informel (comme le renforcement du pouvoir de négociation collective, l'accès à des ressources financières plus durables, la mise en place de formations professionnelles, l'accès aux marchés et la garantie de prix de revente, l'amélioration des conditions de travail, etc.), elles sont souvent cantonnées au niveau local et ne se concentrent que sur les flux de déchets ayant une valeur marchande. Il est donc nécessaire de mettre en place un cadre politique et législatif suffisant pour encourager et faciliter leur mise à l'échelle.

La conception et la gouvernance des systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des mécanismes politiques cruciaux pour peser sur la manière dont la main-d'œuvre est formalisée. Dans la mesure où ce système réexamine le système de gestion des déchets (pour les produits concernés), la mise en œuvre d'un système REP dans chaque pays peut être mené au bénéfice ou au détriment des travailleurs informels. Dans le cadre de l'atelier, plusieurs cas ont été étudiés (notamment au Brésil, en Inde et au Chili). Divers enseignements peuvent être tirés de ces expériences, notamment :

- L'importance d'inclure des représentants des collecteurs informels dès le début du processus de formalisation dans le but de garantir un dialogue constructif qui tienne compte des réalités sur le terrain. Ainsi, dans le cas d'un soutien financier apporté par des producteurs aux acteurs informels (par exemple, les coopératives), il faut s'assurer que le financement couvre tous les coûts réels des services fournis (collecte, tri, mise en balles, stockage, rémunération due, etc.). L'Alliance Internationale des Récupérateurs (AIR), par exemple, a défini des principes pour un système REP inclusif.
- La mise en place de processus de formalisation/certification trop restrictifs (pour des raisons de procédures administratives lourdes ou de coûts élevés) est susceptible de réduire l'efficacité du système, voire d'exclure une partie des populations concernées.
- Le fait de réserver certaines parts de marché aux coopératives (ou à d'autres représentants du secteur informel) peut éviter une concurrence directe avec des opérateurs de recyclage qui serait susceptible de mener à une exclusion de facto.
- Les limites d'une approche consistant à criminaliser l'informel, créant des situations susceptibles d'entraîner une résistance importante et de se traduire par une perte d'efficacité du système.

5.4 Promouvoir et soutenir le déploiement et la mise à l'échelle de projets pilotes

L'expérimentation et le pilotage sont essentiels pour élaborer une stratégie fondée sur des expériences réelles et des enseignements concrets. L'innovation et l'esprit d'entreprise offrent des perspectives prometteuses, car les nouveaux modèles économiques circulaires visent à transformer le mode de fourniture des produits et à réduire au minimum l'utilisation des matériaux. Ces modèles, s'ils ne sont actuellement pas prioritaires pour les acteurs de la chaîne de valeur en place, offrent néanmoins des opportunités inexploitées aux nouveaux entrants, en particulier au Maroc, où la culture de la réutilisation est profondément ancrée. L'intégration de la circularité dans les programmes d'entrepreneuriat dans le cadre d'activités de renforcement des capacités peut également promouvoir les pratiques circulaires dès le départ.

Le lancement d'initiatives sectorielles volontaires, comme la création d'un consortium d'entreprises au sein d'un même secteur, peut se concentrer sur des objectifs concrets comme l'identification d'alternatives aux emballages plastiques à usage unique et la mise en œuvre de programmes de réutilisation aux niveaux régional ou national afin de se conformer aux nouvelles réglementations.

Dans l'idéal, les projets pilotes devraient répondre à un ou plusieurs des objectifs suivants : améliorer la transparence et la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement, inclure les travailleurs informels et promouvoir les activités circulaires liées au plastique, comme les programmes de retour, la réutilisation, la réparation et le recyclage.

Exemple de projets pilotes : SWITCH (transition) vers des chaînes de valeur circulaires

Pour soutenir la transition, l'ONUDI a travaillé en partenariat avec Equatorial Coca-Cola Bottling Company (ECCBC) pour mettre en œuvre un projet pilote visant à valider un processus de collecte et de recyclage durable et financièrement viable des déchets PET. Grâce à ce projet pilote industriel, ECCBC et ses partenaires internationaux et locaux entendent valider un processus financièrement viable pour la collecte et le recyclage du PET tout en démontrant la faisabilité technique et la traçabilité de l'incorporation du rPET (PET recyclé) dans les emballages primaires, y compris le plastique de qualité alimentaire. Parmi les autres partenaires locaux et mondiaux du projet pilote figurent : La Générale du Recyclage (LGR) – partenaire de recyclage, Roots 4 Sustainability (R4S), chargée d'organiser et de former les récupérateurs informels et organisations de récupérateurs de déchets afin de procéder à la collecte des emballages et du PET auprès des ménages et les transporter vers des centres de collecte centralisés ; Right Execution Daily (RED), responsable de la collecte des emballages et du PET dans les points de vente et du transport des déchets collectés vers les centres de collecte et ThirdWay Partners (TWP), qui coordonne

le projet pilote et élabore des analyses de rentabilité et des modèles financiers spécifiques au projet. L'objectif étant de mettre en place un système de recyclage bouteille à bouteille au Maroc.

Par ailleurs, il est essentiel de soutenir, promouvoir et développer les programmes et initiatives existants, comme SWITCH2CE et MOSSUP (*Moroccan Supermarkets Tackling Single-Use Plastics* – Les supermarchés marocains s'attaquent aux plastiques à usage unique), pour tirer parti de leurs réussites et élargir leur impact.

5.5 Renforcer la collaboration et la coordination internationales

L'engagement du Maroc à promouvoir une économie circulaire, en particulier dans le domaine des plastiques, revêt une importance considérable pour son avenir économique, environnemental et social. Sa situation géographique et stratégique le positionne idéalement pour servir de passerelle entre l'Europe et l'Afrique et son rôle dans les dialogues internationaux sur l'économie circulaire est donc crucial. En maintenant son engagement sur cette thématique, le Maroc peut mettre à profit sa position pour stimuler la collaboration régionale et internationale, s'assurant ainsi de rester à l'avant-garde des initiatives de développement durable.

L'engagement du Maroc à promouvoir une économie circulaire, en particulier dans le domaine des plastiques, revêt une importance considérable pour son avenir économique, environnemental et social.

Le maintien d'un dialogue technique avec l'Union européenne (UE) est particulièrement important pour le Maroc. L'UE est un marché d'exportation clé pour les produits marocains, et l'alignement sur les normes européennes en matière de pratiques d'économie circulaire, en particulier dans le domaine des plastiques, permettra de faciliter les relations commerciales et l'accès aux marchés. L'harmonisation des normes avec l'UE dynamisera non seulement les échanges commerciaux, mais améliorera également la qualité et la durabilité des produits marocains, les rendant plus compétitifs sur les marchés mondiaux. De plus, ces dialogues offrent au Maroc la possibilité de s'inspirer des politiques et des technologies avancées de l'UE en matière d'économie circulaire qui peuvent être adaptées aux contextes locaux afin de stimuler l'innovation et le développement durable dans le pays.

Par ailleurs, l'harmonisation des normes avec les principaux partenaires commerciaux et régions, en particulier au sein de l'Union africaine (UA), est essentielle. La zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) représente une opportunité majeure pour le Maroc de développer ses échanges commerciaux sur le continent. En alignant ses politiques et ses normes en matière d'économie circulaire sur celles de l'UA, le Maroc peut fluidifier ses échanges commerciaux transfrontaliers en Afrique, stimuler sa croissance économique et favoriser l'intégration régionale. Cet alignement positionnera également le Maroc comme leader dans la promotion du développement durable en Afrique, et encouragera d'autres pays à adopter des pratiques similaires et contribuant ainsi à un continent plus durable.

Tirer les enseignements des meilleures pratiques mondiales est un autre aspect essentiel de l'engagement international du Maroc en faveur de l'économie circulaire et des plastiques. En participant à des forums et à des partenariats au niveau mondial, le Maroc peut acquérir des connaissances sur les solutions innovantes et les stratégies efficaces mises en œuvre par d'autres pays. Grâce à ce transfert de connaissances, le Maroc pourra éviter les erreurs fréquentes et accélérer l'adoption de pratiques efficaces en matière d'économie circulaire. De plus, la collaboration internationale peut attirer des investissements étrangers et l'assistance technique, soutenant ainsi les efforts du Maroc pour bâtir une économie résiliente et durable.

Annexes

Annexe 1. Tableau récapitulatif des initiatives clés des bailleurs de fonds, du secteur public et du secteur privé

Initiative du bailleur de fonds	Calendrier	Parties prenantes	Description
Projet LISP	2022–2030	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable Bailleur de fonds : Banque mondiale	Dans le cadre de l'assistance technique « Cleaner, plastic-free, coastal and marine areas of North Africa » (Des zones côtières et marines plus propres et sans plastique en Afrique du Nord) financée par PROBLUE, un processus systématique (approches LISP) a été mis en place pour évaluer l'état de la pollution marine par les plastiques et formuler des stratégies et des plans d'action fondés sur des données probantes. L'objectif général des approches LISP est de parvenir à un littoral sans plastique en promouvant un modèle d'économie circulaire qui permettra de prévenir et de réduire la pollution marine par les plastiques. Ainsi, les approches LISP contribuent à l'identification de domaines d'action et de mesures tout au long de la chaîne de valeur du plastique. Le Maroc élabore actuellement des stratégies et plans d'action LISP visant à prévenir et à réduire la pollution marine par les plastiques en mettant principalement l'accent sur son littoral méditerranéen.
Prêts pour le développement de la gestion des déchets solides urbains	2011–2015	Gouvernement marocain Bailleur de fonds : Banque mondiale	De 2009 à 2015, le gouvernement marocain a reçu de la Banque mondiale des prêts de politique de développement (PPD) pour le secteur des déchets solides municipaux d'un montant total d'environ de 570 millions de dollars. La série de PPD a soutenu un projet pilote axé sur les récupérateurs de déchets informels en créant une coopérative officielle de récupérateurs de déchets qui a conclu un accord de partenariat avec un opérateur privé, offrant ainsi un meilleur environnement de travail et des revenus plus élevés à 154 personnes.
Programme de partenariat avec le pays (PCP – <i>Programme for Country Partnership</i>)	2019–2023	Organisme national de coordination interministérielle (soutien consultatif de l'ONUDI) Bailleur de fonds : ONUDI	En 2018, le Maroc a été désigné par l'ONUDI comme pays pilote pour la région arabe du PCP. Au Maroc le PCP a soutenu la mise en œuvre du Plan d'accélération industrielle 2014-2020 du gouvernement. L'objectif principal du volet « économie circulaire » du PCP est de d'appuyer et d'accompagner la transition du Maroc vers un nouveau modèle de développement économique durable et inclusif. L'une des initiatives phares est intitulée « Accélérer la croissance verte grâce à la valorisation énergétique et à la valorisation des déchets industriels ».
Water for Environment (WES-MED)	2020–en cours	Financement de l'UE & ministère de la Transition énergétique et du Développement durable Bailleur de fonds : Union européenne	Le projet WES – <i>Water and Environment Support</i> (soutien dans les secteurs de l'eau et de l'environnement) financé par l'UE dans la région méridionale du programme européen de voisinage, appuie l'élaboration d'une feuille de route pour la gestion des bouteilles en PET usagées au Maroc, basée sur les principes de la responsabilité élargie des producteurs (REP). L'objectif est de développer une vision commune des secteurs concernés dans l'espoir d'aboutir à un accord-cadre sur la REP. L'activité examinera des options telles que l'écoconception des bouteilles, les possibilités de réemploi, l'amélioration de la collecte et du recyclage, garantira la participation de l'ensemble des acteurs (qu'ils soient publics ou privés) de la chaîne de valeur, et tiendra compte des initiatives pertinentes en place et du secteur informel des déchets.

Initiative du bailleur de fonds	Calendrier	Parties prenantes	Description
<i>Moroccan Supermarkets tackling Single-Use Plastics</i> (MOSSUP – Les supermarchés marocains s'attaquent aux plastiques à usage unique)	Mai 2022–en cours	Chefs de file du projet : Searious Business et l'ASMAPEC avec l'appui du ministère marocain de l'Industrie, du Commerce, et de l'Économie verte et numérique Bailleur de fonds : Ministère néerlandais des Affaires étrangères	Le projet vise à réduire la quantité de plastique à usage unique actuellement rejetée dans la nature. L'objectif final du projet est d'augmenter la collecte des déchets plastiques post-consommation et d'améliorer le taux de recyclage du plastique PET. Le projet est réalisé en collaboration avec deux grandes chaînes de supermarchés marocaines. Deux projets pilotes seront réalisés dans le cadre de ce projet : (A) Les clients des supermarchés sont invités à rapporter les bouteilles en plastique PET à un point de collecte dédié dans les magasins participants. Pour chaque bouteille rapportée, le client recevra un bon d'achat ou des points de fidélité à dépenser en magasin. Les bouteilles seront recyclées en plastique de qualité alimentaire pour être utilisées dans de nouvelles bouteilles. (B) Le projet pilote B introduit des emballages réutilisables comme alternative aux contenants alimentaires en plastique à usage unique.
Schéma régional du littoral de la Région Rabat-Salé-Kénitra	2021–en cours	Banque mondiale	Afin de promouvoir des activités économiques vertes et durables dans la zone côtière, le schéma régional du littoral prévoit également des investissements prioritaires initiaux pour sa mise en œuvre dans la région de Rabat-Salé-Kénitra. Ces investissements couvriront un large éventail d'activités, dont le recyclage et la valorisation des déchets plastiques.
Partenariat des Nations unies pour l'action en faveur d'une économie verte (PAGE)	2019–en cours	Ministère de l'Industrie et du Commerce Bailleur de fonds : Nations Unies	Le PAGE rassemble cinq agences des Nations unies – le Programme des Nations unies pour l'environnement, l'Organisation internationale du travail, le Programme des Nations unies pour le développement, l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel et l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche – dont les mandats, l'expertise et les réseaux combinés peuvent offrir un soutien intégré et holistique aux pays en matière d'économie verte inclusive, en garantissant la cohérence et en évitant les doubles emplois. Le Maroc a rejoint le PAGE en 2019. Ce partenariat prévoit de participer directement aux discussions sur l'économie circulaire et de soutenir le gouvernement si nécessaire.
Plan d'action national en matière de plastique du Forum économique mondial (FEM)	Phase de cadrage	Forum économique mondial	Le FEM souhaite s'atteler à l'élaboration d'un plan d'action national sur les plastiques pour le Maroc dans le cadre de son partenariat mondial d'action contre le plastique (GPAP-PMAP), dans le cadre duquel des plans d'action nationaux sont actuellement élaborés pour le Ghana, le Nigeria et la Zambie. L'objectif de ces plans est de permettre la collaboration entre les gouvernements nationaux et d'autres partenaires majeurs pour traduire les engagements pris en matière de déchets plastiques et de pollution en actions, et établir des plans d'action coordonnés au niveau des pays afin de lutter contre la pollution plastique.

Annexe 2. Tableau récapitulatif de l'évolution des politiques

Politique/ Réglementation	Calendrier	Ministère responsable	Description
Loi n° 99-12 portant Charte nationale pour l'environnement et le développement durable	2010–en cours	Une commission nationale composée de plusieurs ministères Pilote : Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	La Charte nationale pour l'environnement et le développement durable qui existe depuis 2010, comprend des références à la gestion des déchets solides et la relie ainsi à l'économie circulaire. Plus précisément : la mise à jour du cadre législatif relatif aux déchets dont l'objectif est de renforcer les aspects liés à la réduction des déchets à la source, la mise en place d'un système de collecte sélective des déchets, la promotion des techniques de valorisation des déchets et l'intégration du principe de responsabilité élargie et de gestion écologique des déchets dangereux.
Stratégie nationale pour le développement durable 2030 (SNDD) (révisée en 2023)	2023–2030	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Le lancement d'une stratégie nationale pour le développement durable a été énoncée dans la loi 99:12. La nouvelle SNDD s'articule autour de six domaines clés de transformation en faveur du développement durable : la sécurité hydrique, énergétique et alimentaire, la gouvernance durable et les territoires inclusifs, une économie compétitive et sobre en carbone générant richesses et emplois, l'accès des populations à la santé, à l'éducation, aux transports et aux services publics, des ressources naturelles et des écosystèmes valorisés et résilients au changement climatique, ainsi qu'un patrimoine culturel mis en valeur. Ces domaines de transformation sont déclinés en objectifs stratégiques et cibles spécifiques, fixés pour les horizons 2026-2030-2035, et accompagnés de six leviers de transformation transversaux. Pour assurer le déploiement et la réussite de cette stratégie, deux piliers structurants ont été définis, à savoir une gouvernance durable, participative et transversale, et des citoyens sensibilisés, impliqués et encouragés à s'engager sur le long terme.
Loi 28-00 – Gestion et élimination des déchets [projet d'amendement]	Initialement adoptée en 2006. Un amendement a été proposé.	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Cadre général de réglementation de l'élimination et de la gestion des déchets solides. En ce qui concerne sa pertinence pour le recyclage bouteille-à-bouteille, l'article 5 de la loi dispose que l'utilisation de produits issus du recyclage des déchets dans la fabrication de produits destinés à être mis en contact direct avec les denrées alimentaires est interdite. Le ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Économie verte et numérique (MICEVN) a engagé le processus de révision de l'article 5. Le principe du pollueur-payeur a ainsi pu être établi. Le Département du développement durable, ainsi que la Chambre des représentants, ont engagé une réflexion en vue de réformer la loi 28.00. Trois amendements pertinents sont notamment proposés : • Mettre en place un cadre institutionnel novateur axé sur une coordination renforcée entre l'ensemble des acteurs, en particulier au niveau territorial (tous domaines confondus) ; • Mettre en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs ; • Élaborer les normes requises pour les produits recyclés. Lien : https://www.environnement.gov.ma/images/2022/Lois/Dahir_n_1-12-25_du_13_ramadan_1433_2_août_2012_portant_promulgation_de_la_loi_n_23-12_modifiant_la_loi_n_28-00_relative_à_la_gestion_des_déchets_et_à_leur_élimination.pdf.

Politique/ Réglementation	Calendrier	Ministère responsable	Description
Responsabilité élargie des producteurs (bases introduites dans la loi-cadre 99-12) (à intégrer dans la loi 28:00)	En cours d'élaboration	Département du Développement durable du ministère de la Transition énergétique et de la Solidarité	Le développement d'une feuille de route est en cours. Elle décrit les étapes à suivre avant la finalisation du modèle REP. Le ministère concerné précise que pour une mise en œuvre concrète de la responsabilité élargie des producteurs pour les bouteilles en PET, plusieurs éléments doivent être réunis, notamment l'approbation de la révision de la loi 28-00 qui dispose dans son article 5 que l'utilisation de produits issus du recyclage des déchets dans la fabrication de produits destinés à être mis en contact direct avec les produits alimentaires est interdite, l'élaboration de textes réglementaires en matière de recyclage des déchets, en particulier le PET, la détermination du montant des contributions financières des producteurs sur le marché du PET, l'élaboration d'un cahier des charges portant sur la responsabilité collective et individuelle des producteurs, et la création de modèles de contrats entre les entités de ce secteur. Une étude préliminaire sur la REP pour les emballages est menée par le ministère du Développement durable en partenariat avec la COVAD. Cette étude a été soutenue par le PNUE dans le cadre du projet SWITCHMED. Les premiers résultats sont disponibles.
Programme national de valorisation des déchets ménagers (PNVDM)	2023-2034	Ministères de l'Intérieur et ministère de l'Économie et des Finances	Le PNVD incarne la vision du gouvernement pour une transition progressive vers un système de gestion des déchets municipaux solides (DMS) plus durable sur le plan environnemental. Il vise à réduire au minimum la mise en décharge, à améliorer la valorisation des déchets et à garantir la viabilité financière des modèles économiques proposés.
Programme National de Valorisation des Déchets (PNVD)	2012	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Le PNVD vise à mettre en place des piliers juridiques, techniques et financiers pour la réutilisation et la valorisation des déchets à travers la promotion d'une gestion intégrée et durable des déchets ainsi que l'organisation des filières du recyclage et de valorisation. Il vise la réduction du gaspillage des ressources naturelles, la réduction au minimum des impacts engendrés par les activités industrielles et la mise à niveau de l'industrie nationale en vue d'une transition vers l'économie verte. La promotion des investissements et la création de postes d'emplois (organisation du secteur informel) sont également prévues. Lien : https://www.environnement.gov.ma/images/Programmes-et-Projets/PNVD-min.pdf.

Politique/ Réglementation	Calendrier	Ministère responsable	Description
Stratégie nationale de réduction et de valorisation des déchets (SNRVD)	2019–en cours	Financé par le programme PACC de l'UE et la GIZ Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable, Ministère de l'Économie et des Finance, Ministère de l'Industrie et du Commerce	La SNRVD a été élaborée avec l'appui de la coopération technique allemande (GIZ). Elle définit les objectifs et les axes stratégiques de réduction et de valorisation des déchets et constitue un cadre de référence national et un outil d'aide à la décision pour la gestion durable des déchets et la promotion de l'économie circulaire au niveau territorial. Elle s'appuie sur la vision suivante : « Initier les pratiques de l'économie circulaire au niveau des territoires en développant des filières de valorisation des déchets créatrices d'emplois verts » et son élaboration repose sur huit axes stratégiques : • Axe stratégique 1 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire relatif à la réduction-valorisation des déchets • Axe stratégique 2 : Renforcement du cadre institutionnel ; • Axe stratégique 3 : Financement de la gestion durable des déchets • Axe stratégique 4 : Promotion de la réduction des déchets • Axe stratégique 5 : Développement d'une économie circulaire favorable à la création d'emplois verts • Axe stratégique 6 : Soutenir la planification et la performance territoriale • Axe stratégique 7 : Recherche & Développement • Axe stratégique 8 : Communication, sensibilisation et éducation citoyenne • Axe stratégique 8: Communication, sensibilisation et éducation citoyenne La SNRVD se traduit par la mise en place de filières de valorisation des déchets dans un cadre contractuel public-privé. Six accords ont été signés avec le secteur privé afin de structurer et de développer six filières de valorisation des déchets à travers le pays. Dix autres secteurs sont en phase de diagnostic ou d'étude. Ces filières de recyclage et de valorisation concernent les batteries au plomb usées, les pneus usés, les huiles moteur usagées, le papier et le carton, les huiles alimentaires usagées, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de construction et de démolition, les déchets comprenant les plastiques et les véhicules en fin de vie. Lien : https://www.environnement.gov.ma/images/D%C3%A9chets/Rapport_de_synth%C3%A8se_SNRVD_FR.pdf.

Politique/ Réglementation	Calendrier	Ministère responsable	Description
Plan d'action national pour des modes de consommation et de production durables (PAN-MCPD)	2015	Initiative SwitchMed (UE), PNUE Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Le Plan d'action pour des modes de consommation et de production durables (PAN-MCPD) a été élaboré dans le cadre de l'initiative SwitchMed et avec l'appui de l'Union européenne et du Programme des Nations unies pour l'environnement, en partenariat avec le Département du développement durable du MTEDD. Ce plan d'action pour les MCPD s'inscrivait dans le cadre de la mise en œuvre du deuxième enjeu de la SNDD : « Réussir la transition vers une économie verte ». Le processus d'élaboration du PAN-MCDP pour le Maroc comprenait une analyse croisée des modes de production et de consommation et a mené à la création d'un plan-cadre national et de deux plans d'action sectoriels : 1. Analyse des modes de production : évaluation de la situation sectorielle, des tendances de développement, des pressions environnementales et des impacts sur les ressources naturelles, intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles et bonnes pratiques en matière de production durable. L'analyse a porté sur les 10 principaux secteurs économiques du Maroc : agriculture, pêche, sylviculture, énergie, industrie, artisanat, mines et carrières, tourisme, construction et transports. 2. Analyse des modes de consommation : ventilation des dépenses des ménages, analyse par poste de dépenses, empreinte carbone des consommateurs marocains, et gestion des déchets 3. Une approche transversale a été adoptée pour traiter la fin de vie des produits à travers l'analyse des pratiques de gestion des déchets au Maroc, de la collecte à la valorisation. Sept orientations stratégiques ont été définies sur la base des forces et des faiblesses identifiées lors de l'étude diagnostique. Ces orientations ont fourni un cadre et un ensemble d'actions visant à promouvoir les MCPD.
Projet de loi relatif à l'économie circulaire	En phase de cadrage	Département du Développement durable MTEDD et COVAD (financé par le PNUE-SWITCH Med)	La possibilité d'introduire un projet de loi sur l'économie circulaire est en cours d'analyse par la COVAD en partenariat avec le Département du Développement durable et avec le soutien financier du PNUE dans le cadre du programme SWITCHMED. L'étude est en cours et les résultats ne sont pas encore disponibles pour examen.

Politique/ Réglementation	Calendrier	Ministère responsable	Description
Stratégie pour la mise en place d'un « écosystème vert » lié aux projets de valorisation des déchets	2022–2032	Ministère de l'Investissement, du Commerce et de l'Économie verte et numérique COVAD	Actuellement au stade de proposition. Elle pourrait avoir un impact significatif sur la gestion des déchets au Maroc au cours de la prochaine décennie. L'objectif est de faire passer le taux de collecte de moins de 9 % à 55 % sur une période de 10 ans, ce qui pourrait créer entre 43 000 et 57 000 emplois. Le programme nécessiterait un investissement de 250 millions d'euros. Le plastique serait un secteur prioritaire dans cette proposition, dans la mesure où il présente le plus fort potentiel d'emploi dans la collecte et le tri. L'étude relative à l'écosystème vert vise à établir une stratégie claire pour le développement de cet écosystème, accompagnée d'une feuille de route opérationnelle et d'une offre complète lui permettant de se conformer aux orientations du Plan d'Accélération Industrielle (PAI). D'ores et déjà, 461 hectares de terrain ont été acquis par le ministère de l'Intérieur pour être exclusivement dédiés à des projets environnementaux.
Écotaxe sur les plastiques	2013–en cours	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Il s'agit d'une taxe sur la vente, la sortie d'usine et l'importation des matières plastiques et produits en matières plastiques relevant du chapitre 39 du Système harmonisé (SH) et dont le taux est fixé à 1,5 % ad valorem. En 2019, le gouvernement marocain a décidé de modifier la loi. Ainsi, le 3 janvier, le Conseil du gouvernement a adopté le projet de loi n° 57-18 afin de renforcer davantage la réglementation sur les plastiques. La loi amendée prévoit de nouvelles définitions des matières premières plastiques et un meilleur contrôle des activités industrielles. Les fabricants sont désormais tenus de remplir une déclaration afin d'informer le ministère de l'Industrie de la nature de l'activité exercée.
Convention sur le recyclage et la récupération des déchets plastiques signée en 2023	2023–à déterminer	Ministère de la Transition énergétique et du Développement durable	Aucune information publique n'a été communiquée à ce jour sur l'objet ou le contenu d'une telle convention.
Plan national de réduction des déchets plastiques (qui doit encore être défini dans le cadre du processus de négociation du traité mondial sur les plastiques)	À déterminer	À déterminer	Il est probable qu'à l'issue des négociations du Comité intergouvernemental de négociation (CIN), le Maroc devra élaborer un plan d'action national de lutte contre la pollution plastique. Pour ce faire, il faudra probablement établir des rapports annuels sur les progrès, les engagements et d'autres éléments.

Annexe 3. Littoral Sans Plastique

Le projet « Littoral Sans Plastique » financé par la Banque mondiale, est une initiative importante visant à réduire la pollution marine par les plastiques le long du littoral, qui met particulièrement l'accent sur les pays de la région du Maghreb, notamment le Maroc et la Tunisie.⁶⁷ Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un effort plus large visant à s'attaquer au problème pressant de la pollution des environnements marins par les déchets plastiques, qui fait peser de lourdes menaces sur la biodiversité, la santé humaine et les économies locales qui dépendent du tourisme et de la pêche.

Le projet est structuré en plusieurs phases, couvrant des périodes à court terme (CT : 2022–2024), à moyen terme (MT : 2024–2026) et à long terme (LT : 2026–2030). Chaque phase porte sur différents aspects de la lutte contre la pollution plastique, notamment la gouvernance, le renforcement des capacités, l'application de la réglementation et l'engagement communautaire. L'approche stratégique garantit que des mesures immédiates sont prises tout en jetant les bases d'efforts soutenus et en assurant un impact à long terme.

Le projet implique de nombreux acteurs clés, notamment des ministères, des autorités locales, des organisations non gouvernementales (ONG) et des institutions universitaires. Le département du Développement durable est le principal responsable de sa mise en œuvre. Parmi les autres acteurs importants figurent la Commission nationale de gestion intégrée du littoral (CNGIL), les Comités régionaux de gestion intégrée du littoral (CRGIL) et les Observatoires régionaux de l'Environnement et du Développement durable (OREDD). De plus, les élus locaux, les autorités municipales et les réseaux institutionnels régionaux jouent un rôle crucial dans la bonne exécution des activités du projet.

Dans le cadre de l'initiative LISP, le gouvernement marocain s'est engagé à fournir la liste complète de 41 livrables entre 2022 et 2024.

Les engagements pris dans le cadre du projet LISP traitent certes de l'enjeu crucial de la réduction de la pollution plastique au Maroc, mais la portée des activités est généralement limitée à la prévention, à la collecte et au recyclage des déchets, et n'incluent pas d'activités plus systémiques visant des niveaux plus élevés de circularité du plastique (par exemple, des stratégies de réduction de la consommation et la transition vers de nouveaux modèles de consommation tels que les schémas de réutilisation).

Dans l'ensemble, le projet « Littoral Sans Plastique » représente une approche globale et multidimensionnelle de la réduction de la pollution marine par les plastiques. En impliquant un large éventail de parties prenantes et en adoptant une stratégie de mise en œuvre par étapes, le projet vise à améliorer de manière significative et durable la qualité et la durabilité de l'environnement côtier.

⁶⁷ Banque mondiale (2022), 'Rapport de formulation de la Stratégie « Littoral sans plastique » et de son plan d'opérationnalisation au Maroc', Washington, DC: World Bank, <https://documents1.worldbank.org/curated/en/099846305192232144/pdf/P17059604f3993070095630e45ba68fd005.pdf>.

